

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2019

**Expressions artistiques  
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SEA02843	<p><b>AJAM-ASS LES AMIS DES JEUNES ARTISTES MUSIENS STRASBOURG</b> 59ème édition de la saison musicale 2019/2020 et actions pédagogiques menées en marge des concerts</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 22 500,00 €  VILLE DE STRASBOURG : 25 000,00 €  CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 8 000,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	5 000,00
SEA02835	<p><b>ASSOCIATION CULTURE, ANIMATIONS ET PROJETS (CAP) ST-AMARIN</b> 11ème édition du Festival du Jazz Amarinois du 25 au 27 octobre 2019</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 5 000,00 €  SAINT-AMARIN : 5 000,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	3 000,00
SEA02846	<p><b>ASSOCIATION DES NAZES GUEBWILLER</b> 12ème convention française de jonglerie Glühwein à Habsheim</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 10 000,00 €  HABSHEIM : 5 000,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	1 000,00
SEA02841	<p><b>ASSOCIATION JAZZ A ZILLIS'</b> Organisation de la 8ème édition du Festival Jazz Manouche du 14 au 16 juin 2019 à Zillisheim</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 4 000,00 €  ZILLISHEIM : 4 500,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	1 500,00
SEA02842	<p><b>ASSOCIATION LES MUSICALES DU PARC DE WESSERLING</b> 15ème édition du Festival Les Musicales du Parc de Wesserling du 11 au 20 octobre 2019</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 6 000,00 €  COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN : 3 500,00 €  RANSPACH : 270,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	3 000,00





SEA02845	<p><b>SAISON INTERNATIONALE DE MUSIQUE SACREE ET D'ORGUE D'ALSACE (ANCT FESTIVAL CALLINET) OBERHERGHEIM</b>  12ème Saison Internationale de Musique Sacrée et d'Orgue d'Alsace intitulée Constellations du 14 septembre 2019 au 20 juin 2020</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 3 000,00 €  CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 1 000,00 €  BLOTZHEIM : 10 000,00 €  HUNAWIHR : 300,00 €  OBERHERGHEIM : 330,00 €  COLMAR : 10 000,00 €</p> <p>Paiement unique</p>	5 000,00
SEA02839	<p><b>SOCIETE DES AUTEURS REALISATEURS DE FILMS INDEPENDANTS EN REGION GRAND EST SAFIRE</b>  Organisation de 12ème édition du Festival intitulé Des Films, des Auteurs du 11 au 13 octobre 2019 au Cinéma Le Florival de Guebwiller</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 500,00 €  GUEBWILLER : 2 000,00 €</p> <p>Paiement unique</p>	1 000,00
<b>Total</b>		<b>83 800,00</b>

Dont :

- 66 600 € pour les associations à prélever sur le programme D721 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 2347 service 371,
- 17 200 € pour la Ville de Colmar à prélever sur le programme D721 au chapitre 65 fonction 311 nature 65734 programme 2347 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2019

**Lieux de diffusion et opérateurs culturels  
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00422	<p><b>CENTRE INTEGRE DE RIXHEIM - LA PASSERELLE</b> Projet artistique et culturel de la Passerelle en 2019</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">RIXHEIM : 328 450,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 33 000,00 € ETAT (financeur) : 24 000,00 €</p> <p>Paiement unique, en application de l'article 3 de la convention de partenariat culturel 2017/2020 entre le Département du Haut-Rhin et l'Association La Passerelle de Rixheim du 13 novembre 2017</p>	20 000,00
SIL00418	<p><b>EPIC ESPACES CULTURELS THANN CERNAY</b> Projet artistique et culturel 2019 EPIC</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">ETAT (financeur) : 12 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 20 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY : 750 000,00 €</p> <p>Paiement unique après signature par les parties de la convention de partenariat 2019/2021 entre le Département du Haut-Rhin et l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay</p>	30 000,00
SIL00421	<p><b>VILLE DE HUNINGUE</b> Projet artistique et culturel en 2019 de la salle du Triangle</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">HUNINGUE : 506 600,00 €</p> <p>Paiement unique, en application de l'article 3 de la convention de partenariat culturel 2017/2020 entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Huningue du 13 novembre 2017</p>	15 000,00
SIL00419	<p><b>MAISON POUR TOUS ESPACE 110 ILLZACH</b> Projet artistique et culturel de l'Espace 110 à Illzach en 2019</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">ETAT (financeur) : 36 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 65 000,00 € ILLZACH : 884 624,00 €</p> <p>Paiement unique</p>	18 000,00



Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2019

**Soutien au développement culturel des territoires  
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SDT00158	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU</b> Mise en œuvre du programme d'actions culturelles en 2019  Paiement unique	13 000,00
SDT00159	<b>VILLE DE MULHOUSE</b> Programme actions culturelles en 2019  Cofinancement : <div style="text-align: right; margin-left: 200px;">             ETAT (financeur) : 45 000,00 €              CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 30 000,00 €              MULHOUSE : 852 640,00 €           </div> Paiement unique après signature par les parties de la convention de partenariat 2019 et au vu de la présentation des bilans financiers et d'activités relatifs aux actions culturelles de l'année N-1	160 000,00
<b>Total</b>		<b>173 000,00</b>

Ces crédits seront imputés sur le programme D723 au chapitre 65 fonction 311 nature 65734 programme 2367 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2019

**Actions éducatives et culturelles (AE)  
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SDT00151	<p><b>GIP ACMISA STRASBOURG (GRPT D'INTERET PUBLIC - ACTION CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE D'ALSACE)</b>            Actions menées en matière de soutien aux projets culturels en milieu scolaire en 2019</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">VILLE DE STRASBOURG : 7 000,00 €            COLMAR : 3 292,00 €            MULHOUSE : 5 000,00 €</p> <p>Paiement unique après signature par les parties de la convention 2019 et sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1</p>	10 000,00
<b>Total</b>		10 000,00

Ce crédit sera imputé sur le programme D823 au chapitre 65 fonction 311 nature 65738 programme 2368 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2019

**Enseignement artistique et pratique  
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DEA01157	<b>MUSIQUE &amp; CULTURE DU HT-RHIN INSPECTION ACADEMIQUE</b> Actions de promotion de la musique et du chant choral en milieu scolaire avec la réalisation du répertoire ARIA en 2019/2020  Cofinancement : <p align="center">COMMUNES HAUT-RHINOISES : 2 000,00 €</p> Paiement unique	4 000,00
<b>Total</b>		4 000,00

Ce crédit sera imputé sur le programme D726 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 2397 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2019

**Cotisation  
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SDT00152	<b>ASSOCIATION TOT OU T ART</b> Appel à cotisation 2019  Cofinancement : <div style="text-align: right; margin-left: 200px;">             ETAT (financeur) : 36 000,00 €              VILLE DE STRASBOURG : 20 000,00 €              EUROMETROPOLE STRASBOURG : 4 000,00 €              CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 8 664,00 €           </div> Paiement unique	700,00
<b>Total</b>		<b>700,00</b>

Ce crédit sera imputé sur le programme D623 au chapitre 011 fonction 311 nature 6281 programme 2366 service 371.



Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2019

**Fonds de Soutien aux Initiatives Interreligieuses  
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIR00009	<p><b>ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES</b> Projet jeunesse interreligieux et création du calendrier interreligieux de Colmar et environs pour 2020</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 1 000,00 € COLMAR : 500,00 €</p> <p>Paiement unique de 1 000 € pour le projet jeunesse Paiement unique de 700 € pour le calendrier</p>	1 700,00
<b>Total</b>		1 700,00

Ce crédit sera imputé sur le programme D823 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 23681 service 371.

EPIC ESPACES CULTURELS  
THANN-CERNAY

ALSACE



**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET  
L'EPIC ESPACES CULTURELS THANN-CERNAY**

**MISE EN OEUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL SUR LE TERRITOIRE  
POUR LA PERIODE 2019/2021**

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- VU les orientations du Conseil Départemental pour le développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay du 9 décembre 2017 portant création de l'EPIC Espaces culturels Thann Cernay à compter du 26 avril 2018,
- VU les statuts de l'EPIC du 9 décembre 2017, modifiés le 27 juin 2018,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande de subvention du 26 avril 2019 de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay,

Considérant la politique départementale de soutien aux Opérateurs Culturels et Lieux de Diffusion,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,  
d'une part,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 octobre 2019, ci-après désigné "Le Département",

Et  
d'autre part,

L'établissement public industriel et commercial Espaces Culturels Thann-Cernay, ci-après dénommé l'EPIC, représenté par son Directeur, M. Olivier GARRABÉ, habilité par une délibération du 26 avril 2018 de l'EPIC, sis 51 rue Kléber, 68800 THANN.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## PREAMBULE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a élargi ses compétences culturelles à :

- l'organisation et au soutien de l'enseignement artistique spécialisé (Ecole de Musique et de Danse)
- l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle (Espace Grün de Cernay et Relais Culturel de Thann)

Dans ce cadre, un processus de regroupement des associations jusqu'alors en charge de la gestion des salles de spectacles précitées, a été réalisé. Il a abouti à la création d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial le 26 avril 2018.

Une première convention d'objectifs 2018 a été établie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018 entre le Département et l'EPIC pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

En 2019, l'EPIC a élaboré un projet artistique et culturel de 2019 à 2021. Ses objectifs, cohérents avec la politique culturelle départementale, font l'objet de la présente convention.

### **Article 1 - Objet de la convention**

Le Département, à travers sa politique culturelle, recherche, sur les territoires, l'accessibilité de l'offre culturelle à tous les habitants, notamment ceux relevant de ses compétences (petite enfance, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap, éloignés de la culture...)

La présente convention définit les conditions ainsi que les modalités d'attribution et de versement de l'aide du Département à l'EPIC pour la période 2019 à 2021. Conformément aux annexes 1 (projet artistique et culturel) et 2 (budgets prévisionnels) de la présente convention, l'aide départementale vise à soutenir :

- la diffusion de spectacles pluridisciplinaires
- les résidences assorties d'actions de médiation
- l'éducation artistique et la valorisation des pratiques amateur en cohérence avec sa stratégie de réussite éducative
- les partenariats, avec les acteurs culturels (éducatifs, sociaux...) du territoire de vie THUR/DOLLER,
- les projets culturels visant à renforcer la dynamique et l'animation du territoire
- la participation de l'EPIC aux réseaux culturels locaux, du Département, de la Région....

### **Article 2 – Montant de l'aide départementale**

Le Département s'engage, pour la période 2019 à 2021, à soutenir l'activité de l'EPIC générée par la mise en œuvre de son projet artistique et culturel joint en annexe 1 à la présente convention.

Les subventions accordées dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées pour réaliser le projet artistique et culturel de l'EPIC, ou tout autre objet y contribuant.

En tout état de cause, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Pour **2019**, le Département accorde une subvention de **30 000 €** (trente mille euros) en faveur de l'EPIC, correspondant à 2,07 % des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement arrêté à la somme de 1 443 500 €, joint en annexe 2 à la présente convention.

Pour les années **2020 et 2021**, le Département déterminera son concours financier en fonctionnement, au vu des budgets prévisionnels actualisés présentés par l'EPIC, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département.

L'octroi de ces subventions annuelles et de leurs modalités de versement prendront la forme d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2020 et 2021 s'effectueront sous réserve du respect, par l'EPIC, du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et dans le respect du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

### **Article 3 - Modalités de versement et de contrôle de la subvention départementale**

Conformément au règlement financier du Département en vigueur et notamment son article 7.1.1.2, la participation financière au titre de l'exercice 2019, fera l'objet d'un versement unique à la signature de la présente convention par les parties.

Le cas échéant, les subventions allouées au titre de 2020 et 2021 feront l'objet de deux versements, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, au cours du premier semestre, au vu d'une demande de l'EPIC accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre ;
- le versement du solde, au cours du second semestre, au vu de la présentation des bilans financiers et d'activités relatifs aux actions culturelles de l'année précédente.

Ces versements seront effectués par prélèvement sur le programme D722 imputation 65-311-65737-2357-371 du budget départemental et viré au compte 30001 00307 E682000000 20 de la Trésorerie de Cernay.

A cet égard, si le montant des dépenses réelles attestées par l'EPIC pour les actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget prévisionnel transmis par l'EPIC, la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, en fin d'opération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'EPIC par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'EPIC devra alors se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'EPIC est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

#### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

#### **Article 5 - Engagements de l'EPIC**

L'EPIC s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions subventionnées, par la recherche notamment de partenaires financiers ;
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien du Département du Haut-Rhin » ; le Département fournira un visuel à insérer sur les documents de communication;
- fournir, chaque année, le compte-rendu financier propre aux actions subventionnées ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention ;
- associer le Département aux manifestations, concerts ou événements relevant de la subvention départementale.

Le respect des présentes prescriptions est impératif : à défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander son remboursement.

#### **Article 6 – Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'EPIC sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre

le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'EPIC et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'EPIC par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'EPIC n'ait été mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### **Article 7 - Suivi**

Le suivi de l'exécution de la convention intervient dans le cadre d'une rencontre annuelle qui réunit, à l'initiative du Département, les signataires de la présente convention ou leurs représentants.

Dans ce cadre, l'EPIC présente, au terme de chaque année écoulée, le bilan et les différentes actions culturelles réalisées avec la subvention départementale.

#### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions de l'article 1 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 9 - Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect, par l'EPIC, de l'une des clauses de la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par le Département, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'EPIC n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention pourra également être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'EPIC en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'EPIC, information de celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception)

#### **Article 10 – Responsabilité**

L'EPIC met en œuvre les actions visées aux articles 1 et 2 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il appartient à l'EPIC de souscrire les assurances adéquates.

#### **Article 11 - Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 1 mois.

**Article 12 - Autres dispositions**

La présente convention comprend 12 articles et 2 annexes. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire original sera remis à chaque signataire.

A Colmar, le

Pour l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Directeur

La Présidente

Olivier GARRABE

Brigitte KLINKERT

REÇU LE  
17 JUL. 2018  
SOUS-PREFECTURE  
THANN-GUEBWILLE

**PROJET ARTISTIQUE ET  
CULTUREL**  
**« A la croisée des regards »**

---

**EPIC ESPACES CULTURELS  
CERNAY-THANN**

**OLIVIER GARRABE**

## SOMMAIRE

Préambule.....	p 3
<b>I/ LES AXES DE TRAVAIL.....</b>	<b>p 5</b>
<b>A) Le spectacle vivant.....</b>	<b>p 5</b>
1- la diffusion : dans et hors les murs	
2- le travail en réseau	
<b>B) l'activité cinéma.....</b>	<b>p 7</b>
préambule multiplex	
1- la programmation et les différentes actions	
<b>C) la présence et l'accompagnement artistique.....</b>	<b>p 8</b>
1- la présence et l'accompagnement artistique sur le territoire	
<b>D) l'inscription du projet sur le territoire.....</b>	<b>p 9</b>
1- l'Education Artistique et Culturelle spectacle vivant et cinéma	
- le jeune public	
- les pratiques amateurs	
2- les dispositifs de Relations publiques	
3- les partenaires locaux	
4- l'action des Bénévoles	
<b>II/ L'ORGANISATION FONCTIONNELLE.....</b>	<b>p 15</b>
A) La fusion et la montée en puissance.....	p 15
B) Les ressources humaines.....	p 16
C) La gestion budgétaire.....	p 17
D) La politique de communication.....	p 17
E) Développement durable.....	p 17
<b>ANNEXES.....</b>	<b>p 20</b>

## Préambule:

La Communauté de Communes de Thann-Cernay forte de ses 38.500 habitants, offre différentes possibilités pour que les questions culturelles puissent avoir un **ancrage fort dans le territoire**.

Les différents partenaires culturels, les nombreuses associations, les acteurs sociaux et sociaux culturels, les partenaires éducatifs au sens large, et les rendez-vous culturels existants, donnent la possibilité de créer des ponts pour une bonne complémentarité sur le territoire.

Néanmoins, les réalités économiques et sociales font peser sur les acteurs culturels et sociaux de terrain des menaces qu'il convient aujourd'hui d'analyser et de transformer par une action publique fondée sur l'objectif de rendre aux habitants, aux usagers et aux publics un service qui soit conforme à leurs attentes et aux valeurs sous tendues auxquelles nous sommes tous attachés.

Les perspectives financières projetées pour les prochaines années nous obligent à repenser la question de la culture et ses modes d'élaborations. Il s'agit désormais de prendre en compte des modalités et des actions qui doivent être lisibles, visibles mais aussi partagées par tous les acteurs de la cité.

### **Pour un développement social et culturel :**

Le développement social vise à irriguer l'ensemble des politiques locales. Reconstruire les liens sociaux, favoriser l'implication de tous les acteurs, renforcer la solidarité de droit en nourrissant la solidarité d'implication, développer la citoyenneté active. En somme, agir à partir des préoccupations et des mobilisations du terrain (élus, acteurs associatifs, professionnels, usagers, habitants) et co-construire une politique pour un vivre-ensemble et un faire ensemble plus fraternel.

Connecter les politiques de solidarités, et culturelles permettront de favoriser l'insertion des personnes les plus démunies et d'enrichir l'économie sociale et solidaire.

Il y a lieu d'éviter l'isolement social et de développer l'articulation entre culture, social et art et ainsi dépasser les freins économiques, sociaux, familiaux qui empêchent l'accès à l'art et à la culture.

L'union nationale des CCAS indique : « la culture est un élément clé du bien être. La participation culturelle est le deuxième indicateur du bien être psychologique après la santé et avec un impact plus fort que d'autres variables comme le revenu, le lieu de résidence, l'âge, le genre ou la profession ».<sup>1</sup>

En l'absence de marge de manœuvre dans le domaine respectif du social et de la culture, il s'agit de mobiliser et de mutualiser les acteurs qui travaillent dans des sphères voisines et qui sont dans une volonté de prendre en compte l'animation du territoire et l'usager-citoyen quel que soit son statut.

### **Un développement durable fondé sur le développement humain**

L'art et la culture comme leviers essentiels de remobilisation et de changement pour l'habitant, l'usager et les acteurs sociaux et culturels.

Les formes artistiques permettent de sortir du cadre, de décaler le regard, d'arrêter de faire « toujours plus la même chose » et de ré-interroger la solution mise en place sous un autre angle.

Les expériences à mener doivent participer, à partir des différentes pratiques artistiques (événements ponctuels, spectacles, concerts, débats, expositions, ateliers) au développement du plaisir comme moteur premier de l'engagement individuel dans une action collective. Ce nécessaire pas de côté que chacun de nous doit faire, quels que soit sa place et son rôle, pour éprouver le vivre ensemble et contribuer à l'autonomie des personnes.

Au regard de ce qui vient d'être formulé plus haut, la mise en œuvre d'un projet culturel, peut prendre une place essentielle dans l'évolution du paysage local à

<sup>1</sup> Grossi, Sacco et Al, 2011

différents niveaux : Devenir une clef de voûte de la cohésion sociale et territoriale en engageant côte à côte élus, associations, habitants, professionnels et artistes dans un projet partagé

Pour qu'il atteigne ces objectifs, le projet ne doit en aucun cas se limiter à l'addition d'événements ponctuels, mais se concevoir en fonction d'objectifs à court, moyen et long terme, se construire autour de quelques actions structurantes et se développer dans la durée pour générer des résultats effectifs.

L'approche artistique doit intégrer les données suivantes :

Contribuer à développer le sens esthétique de la population et nourrir l'ouverture et la créativité de tous les différents milieux socioculturels, valoriser les forces existantes sur le territoire. Promouvoir et accompagner des initiatives de qualité et impliquer les associations, les artistes professionnels et amateurs, ainsi que les bénévoles dans le montage des projets et la conduite des actions. Tenir compte des offres existantes dans les communes proches, développer les savoir-faire des professionnels et des bénévoles du territoire. Travailler en articulation et en adéquation avec la politique culturelle de la Communauté de Communes : et prendre en compte les trois autres piliers : L'éducation artistique spécialisée, la lecture publique et le patrimoine.

Afin d'incarner les différents concepts annoncés plus haut, sans doute, serait-il intéressant de travailler sur une vision commune avec les différents acteurs. Tout changement provoque des freins aussi est-il primordial et urgent de construire une vision globale et partagée afin que le projet politique puisse être clairement affirmé avec ses ambitions et les moyens financiers adéquats. Ce socle permettra aux acteurs de se fixer des objectifs communs et ainsi donnera la possibilité au projet de se bâtir sereinement.

Cette base ainsi posée permettra de développer de nouvelles stratégies et de positionner l'EPIC sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce travail de vision commune, partagé et porté par l'ensemble des acteurs **doit être accompagné**, notamment pour les salariés et les bénévoles. Cette démarche constructive donnera la possibilité à chacune et chacun d'y trouver sa juste place.

## II / LES AXES DE TRAVAIL

### A. Le spectacle vivant

#### 1- La diffusion : dans et hors les murs

##### Quelques postulats :

Une programmation ouverte sur le monde :

La diffusion, c'est la proposition de concerts et de spectacles au public. C'est l'activité la plus visible mobilisant à la fois le plus d'usagers et de moyens. Ce n'est pourtant pas la plus simple à mettre en œuvre. Le rôle d'un lieu de diffusion de concerts tel que l'EPIC Centres Culturels Thann-Cernay est d'équilibrer sa programmation entre artistes reconnus rassemblant un public large et artistes émergents qui sont précisément en recherche de ce public, en tenant compte de l'offre et de la production du territoire. L'intégration de ces paramètres est le garant d'une pluralité et d'un renouvellement de l'expression artistique au sens large, sur le territoire. Cela se traduit par différents postulats :

Il s'agira de mettre en œuvre une politique de diffusion en proposant une programmation pluridisciplinaire, tout en mettant l'accent sur les arts du cirque et du mouvement, afin de permettre au public, de rencontrer des artistes confirmés ou émergents, à dominante contemporaine, ouverte aux formes nouvelles d'expression, aux démarches artistiques pluridisciplinaires. Une place privilégiée sera faite aux compagnies et formations de la Région Grand Est, porteuses d'une proposition artistique de qualité ainsi qu'aux propositions artistiques des pays transfrontaliers : Belgique, Luxembourg, Allemagne et Suisse.

La programmation de l'EPIC s'articulera autour d'une ligne artistique proposant le croisement des disciplines autour de rencontres, et de débats, fortement porteuse d'image et de développement des publics. Des actions de sensibilisation, d'initiation, et de formation sont proposées.

Ce choix implique à la fois de :

- Ne pas réduire la politique des 2 équipements aux seules actions de programmation de spectacles
- Mettre en place un programme spécifique d'interventions en **direction du jeune public** et du public adulte notamment dans le cadre d'accueil en résidence d'équipes artistiques. Il s'agit de travailler en partage avec le milieu éducatif au sens large (Education Nationale, Education Populaire,...).
- S'appuyer sur les actions déjà conduites sur le territoire, et de soutenir les pratiques amateurs.
- Conforter l'ancrage sur le territoire de proximité et de s'ouvrir sur les bassins de vie voisins en construisant des actions de partenariat avec les opérateurs culturels. (réseau Résonnance, Communauté de Communes de Saint-Amarin avec le théâtre de Poche, le théâtre du Peuple à Bussang....)

Par conséquent, nous nous engagerons dans la diffusion de spectacles et l'accompagnement des équipes artistiques pluridisciplinaires. Issus de tous les champs artistiques (arts plastiques, danse, théâtre, musique, arts numériques, marionnettes, cirque...), nous favoriserons le croisement des disciplines et le questionnement des formes. La programmation affirmera sa volonté de pluralité et d'exigence artistique et culturelle, elle laissera place aux formes innovantes tout en veillant à leur accessibilité, l'idée étant de maintenir la diversité et les formes plurielles de spectacles vivants en proposant :

- Des créations et des spectacles plus pointus
- Des propositions familiales et jeune public durant toute la saison -
- Des propositions grand public

- Néanmoins, une place importante pour, les arts du cirque et le mouvement en général sera donné dans la programmation, dans le cadre des résidences de création ainsi que dans différents accompagnements.

Les artistes régionaux seront également accompagnés et feront l'objet d'une attention particulière.

### **Se rapprocher des populations : La programmation hors les murs :**

Afin de travailler à l'attention de toutes les populations, de différents milieux et aux différentes histoires, nous souhaitons développer une programmation sur le territoire de la Communauté de Communes, que nous pourrions nommer au « cœur des villages » ou « le tour des villages ». Cela pourrait être dans un lieu réservé au spectacle vivant avec la volonté de croiser les publics. Cela peut également s'imaginer dans un lieu non prévu à cet effet – sous certaines réserves – ou dans l'espace public pour surprendre la population dans son quotidien.

Il s'agira de formes techniquement légères et avec une certaine autonomie, mais qui témoigneront d'une excellence artistique. Ces spectacles seront mutualisés en lien avec les équipements existants : médiathèques, salles communales, école ou tout autre espace.

La programmation pluridisciplinaire annuelle dans et hors les murs , sera ponctuée de trois temps forts :

#### **- Premier temps fort autour des arts du cirque, et des arts de la rue (printemps)**

Une programmation dans et hors les murs sera imaginée accompagnée d'un film autour des arts du cirque, une rencontre (professionnelle ?) en partenariat avec les structures régionales, l'Agence culturelle Grand est et la DRAC.

Il pourra être proposé des ateliers enfants et inter-générationnels en lien avec les partenaires locaux et des interventions au sein des établissements scolaires.

Il est proposé pour ce temps de travailler en articulation avec les artistes et structures transfrontalières. Le public cible de ce temps seraient les familles

#### **- Deuxième temps fort autour du rire et de l'humour (hiver)**

Il sera proposé des spectacles, repas-spectacles, cabarets. Avec en première partie des artistes émergents. Ce type de propositions dans et hors les murs pourrait attirer des nouveaux publics, notamment adultes.

#### **- Troisième temps fort : mise en lumière des pratiques amateurs ( fin de saison : juin)**

Il est proposé le croisement des disciplines. C'est un temps d'échange sur les pratiques amateurs. Par ailleurs, pourra avoir lieu un match d'improvisation avec les personnes intéressées encadrées par des professionnels.

Nous pourrions également proposer des projections de films d'artistes amateurs ou émergents.

## **2- Le travail en Réseau**

### **Travailler régulièrement avec des partenaires identifiés**

Afin de diversifier et d'équilibrer les propositions entre les multiples esthétiques, et puisque la Région Grand Est regroupe de nombreuses structures professionnelles reconnues, nous souhaiterions travailler sur des propositions régulières, construites et défendues conjointement avec ces derniers : Le CREA-Momix, La Passerelle à Rixheim , La Filature dans le cadre du Festival Vagamondes, le Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes à Charleville Mézières, le TJP dans le cadre de la biennale Les Giboulées, La Biennale de la Danse Grand-Est, avec Transversales scène

conventionnée cirque à Verdun, le Centre Chorégraphique National de Franche-Comté,.....

### **Multiplier les entrées de programmation**

L'organisation des tournées des artistes par les producteurs/toumeurs tend à standardiser les programmations dans les équipements de même envergure que l'EPIC.

Nous fonctionnons dans ce système et ne souhaitons pas nous en extraire mais il est essentiel d'imaginer d'autres modes de programmation.

Des temps forts culturels et des événements de qualité jalonnent l'année sur le territoire et dans le Département. Nous souhaitons, quand la démarche artistique est compatible avec la nôtre et que l'envie est partagée, prendre part et soutenir ces initiatives en construisant et produisant avec eux les événements. A titre d'exemple je pense à la Fondation Schneider, La fête de l'eau, les fenêtres des l'avent, la quinzaine de la danse avec l'Espace 110 d'Illzach ou encore le festival Momix.

Par ailleurs, il est nécessaire afin de créer une bonne synergie de travailler avec les différents réseaux existants au niveau départemental, Régional et National et International :

#### **Réseaux Professionnels mobilisables:**

Le Réseau Résonance, Quint'est, L'Office National de la Diffusion Artistique (possibilité de mettre en relation les différents réseaux internationaux) CultureEPCC : Association de liaison des Etablissements Publics de Coopération Culturelle de France, La Fédération des théâtres Luxembourgeois, La Fédération Romande des Arts de la scène et la CORODIS ainsi que la Fondation Pro-Helvetia Plateforme et Réseau Suisse du spectacle vivant, Flanders Arts Institute, Belgique, Office Franco-Allemand pour la jeunesse (réseau national), Goethe Institut site de Strasbourg (Spectacle vivant et cinéma), IETM : Informel European theatre Meeting

#### **Réseaux Amateurs :**

Fédération Départementale du théâtre amateur du Haut-Rhin (FDTA), Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation (FNC)

### **B) L'ACTIVITE CINEMA**

#### **Le multiplex en 2019 (?)**

De l'importance de positionner l'EPIC sur le cinéma.  
Nous le savons un multiplex va être construit à compter de 2019 (?), sur la zone commerciale de Cernay. Afin de continuer à oeuvrer dans ce domaine, il sera nécessaire de positionner l'EPIC dans une démarche d'évolution.  
En effet, sans compter les recettes propres ainsi que les aides financières, il apparait nécessaire de prendre une place et de défendre en bonne intelligence avec le nouveau complexe un cinéma qui amène un regard sans doute plus exigeant que les films dits « grands publics ».

#### **1- La programmation et les différentes actions**

Jusqu'à l'inauguration du multiplex, la structure continuera à programmer et mener les actions mais commencera sa mutation. Nous assurerons les sorties nationales comme cela est fait actuellement.

### **Conserver le dispositif éducation à l'image et le label « art et essais »**

Il est proposé de mener une réflexion sur le fond afin de conserver les dispositifs d'éducation à l'image :

Ecole, Collège Lycéens et apprentis au cinéma. En outre, il est nécessaire de pouvoir conserver le label « art et essais » en mettant en place les actions en concordance avec le label.

Nous pourrions proposer à un Lycée ou Collège de travailler autour d'une « option » éducation à l'image.

### **Du cinéma documentaire :**

La programmation de soirées thématiques avec les professionnels du cinéma pourrait participer à la mutation et ainsi proposer une offre complémentaire au multiplex. Nous pourrions aller à la rencontre des spectateurs pour échanger autour de sujets de société.

Le cinéma dit documentaire pourrait être un axe de travail et deviendrait une vraie force de proposition.

Ce travail pourrait être largement mené avec les associations locales de la Communauté de Communes

## **C) LA PRESENCE ET L'ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE**

### **1-Présence et accompagnement sur le territoire**

**La Ruche : Accompagnement en Résidence, soutien à la création, présence artistique sur le territoire, ressources et formation<sup>2</sup>.**

« La Ruche » comme son nom l'indique sera un espace d'intense activité et sera l'un des piliers artistiques du projet de l'EPIC.

Parce que le sens premier de notre action est de permettre aux artistes de créer de nouvelles œuvres et de les jouer, nous souhaitons développer l'accueil d'artistes professionnels en résidence afin de leur offrir les meilleures conditions de création. Outre la relation que cela permet de tisser avec l'artiste, ce type de collaboration se construit sur un temps long et est propice à l'élaboration d'un travail d'éducation artistique et culturelle.

Durant trois ans, nous accompagnerons des compagnies et formations musicales des Régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté (même logique que le réseau Quintest) et/ou des pays transfrontaliers; matériellement : mise à disposition d'espaces de travail, financièrement : achats de spectacle et voire davantage selon les dispositifs sollicités, humainement en étant l'interlocuteur de leurs questionnements, de leurs attentes, de leurs démarches artistiques et en les mettant en contact avec le réseau local, national et international.

Il s'agit de proposer un engagement affirmé et soutenu en direction de la création, avec notamment une politique de résidences, soucieuse d'accompagner des auteurs, des équipes artistiques confirmées ou non. Un engagement, permettant d'inscrire réellement la création contemporaine dans la vie du territoire, dans la vie de chaque spectateur, en fonction des moyens et des possibilités de cet axe de travail.

L'objectif recherché est également d'instaurer des « permanences artistiques » dans un lieu et sur un territoire par la présence d'artistes qui mènent des actions de sensibilisation auprès des publics.

Cette démarche partagée aujourd'hui par bon nombre de structures culturelles représente un outil majeur au service du développement culturel.

<sup>2</sup> La Région Grand Est et l'Etat sur différents dispositifs à la structuration ou sur des dispositifs particuliers savoir : soutien aux résidences artistiques et culturelles, soutien à la coopération culturelle transfrontalière, soutien à la coopération culturelle Région Grand Est-Canton de Fribourg.

Il est important de s'assurer en amont d'un compagnonnage de ce type, d'une réelle communauté d'intérêt et d'objectif artistique entre un équipement culturel et une compagnie.

Ces collaborations s'articulent autour d'un engagement et un intérêt mutuel à partager les spécificités du lieu et du territoire.

L'EPIC Centres Culturels Thann-Cernay s'engagera à mettre à la disposition des compagnies et des formations musicales les moyens nécessaires pour la création, la diffusion, l'expérimentation et la recherche. Il s'agit de s'engager à accompagner les projets et les pratiques artistiques. Mettre à disposition des locaux et d'accompagner les artistes à la structuration professionnelle. De son côté, la compagnie ou la formation musicale aura à sa charge de s'impliquer et d'apporter son savoir-faire dans les projets menés par l'EPIC, et principalement d'irriguer le territoire en mettant en place des actions d'éducation artistiques et culturelles :

Afin de mettre en oeuvre l'espace d'accompagnement « La ruche » nous solliciterons différents dispositifs régionaux comme par exemple : le soutien aux résidences artistiques et culturelles, la coopération culturelle Région Grand Est-Canton de Fribourg ou encore le soutien à la coopération culturelle transfrontalière.

#### **La formation et la fonction ressources :**

L'EPIC pourrait s'associer à divers organismes afin de co-organiser ou d'aiguiller les personnes vers d'autres lieux leur permettant de les prendre en charge.

Nous pouvons par exemple nous associer à la SACEM pour l'organisation de d'un temps d'information/formation, afin que les jeunes artistes puissent être informés des différents dispositifs existants. Il sera également proposé de nous associer à différentes structures régionales pour leur appui sur la question de la formation.

### **D.L'INSCRIPTION DU PROJET SUR LE TERRITOIRE :**

#### **1-L'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes<sup>3</sup> :**

Il est proposé de continuer à sensibiliser les publics aux différentes formes artistiques mais également de développer les actions à destination de personnes qui ne viennent pas spontanément au spectacle ou au cinéma, pour diverses raisons sociales, physiques ou économiques. Il s'agit de faciliter cette expression à travers des ateliers, des débats, des discussions, des rencontres dans des écoles, collèges, lycées, institutions spécialisées.

Mais pour passer du discours aux actes, c'est une grande mobilisation d'acteurs et un soutien réguliers de toutes les institutions qui doit s'engager.

L'Etat, c'est à dire le Ministère de la Culture et celui de l'Education Nationale, a impulsé une nouvelle démarche en 2013 : Les Parcours d'Education artistiques et culturels.

Le cadre est posé, celui de garantir un véritable parcours artistique pour les enfants durant leur scolarité.

Les collectivités sont au cœur du développement culturel et depuis toujours les initiatives qui s'inscrivent à l'échelle des communes ou des regroupements de communes bénéficient d'une démarche de projets concrets lorsque les acteurs – élus et professionnels -, associations, porteurs de projets, sont impliqués et travaillent ensemble pour assurer une cohérence et une continuité des actions.

Le partenariat est au cœur de la réussite de l'éducation artistique :

Les artistes, enseignants, médiateurs culturels sont les intervenants majeurs de la réussite des projets.

<sup>3</sup> Dispositif Région : l'action culturelle dans les lycées ( demande faite par ces derniers), Conseil départemental du Haut-Rhin appel à projet « culture au collège » ( demande faite par les collèges). Pour l'Etat : un Contrat Local d'Education Artistique ou un Plan Territorial d'Education Artistique ou encore un Plan d'Action Globalisé pour l'Education Artistique.

Leur travail mené en résonance avec les programmes scolaires et ouvert sur les pratiques des équipements culturels et des compagnies/groupes professionnels est global et transversal.

Chaque parcours culturel s'organise en fonction des ressources territoriales existantes. C'est dans l'articulation entre pratiques éducatives et expressions artistiques que réside l'intérêt de l'éducation artistique.

C'est dans cette perspective, que nous envisageons d'accompagner le (jeune) spectateur.

Par conséquent, il est également nécessaire de bâtir un programme de rencontres et d'actions sur le territoire autour des résidences et de programmations pour tous les publics, afin de :

- Remédier aux inégalités culturelles, former à la connaissance de soi et des autres, conforter le lien familial (création de **partenariats privilégiés**, **interventions directes** dans les écoles, collèges et lycées, centres socio-culturels, maisons de retraites, **répétitions publiques** : Des spectateurs seront invités à participer à certaines répétitions et ainsi se trouveront au cœur du processus de création, **rencontres après spectacle dites « en bord de plateau »** : Un temps d'échange et d'émotions partagées, **interventions** de pratique artistique en lien avec les compagnies et les formations musicales.

#### - Le jeune public

Les différentes actions concrètes possibles en lien direct avec la programmation :

- Partenariat avec les écoles, collèges et Lycées : Intervention d'artistes dans les classes, participation à des répétitions publiques lors de résidences d'artistes.

Les actions de pratique artistique visent à permettre aux jeunes de dynamiser leurs connaissances, d'éveiller leur curiosité, d'explorer le langage par le biais de jeux, de perfectionner leurs échanges verbaux, de créer les conditions d'une meilleure cohésion et d'un travail partagé.

Nous proposons un projet de jumelage qui s'articulerait autour de 4 axes :

- **Axe 1** : mise en place d'un parcours de visionnement de spectacles professionnels :
    - Assister à un ou plusieurs spectacles avec la classe en séance scolaire ou tous publics : plusieurs choix sont possibles autour de la sélection d'un spectacle à l'attention des collégiens :
      - Une thématique de spectacle en lien avec le programme scolaire (une œuvre littéraire, une thématique historique...)
      - Un spectacle en langue étrangère (allemand ou anglais)
      - Un spectacle concernant une pratique sportive spécifique (danse, cirque)
    - Mise en place d'un tarif préférentiel pour les classes
    - Médiation culturelle : intervention en classe afin d'expliquer aux élèves le processus de création d'un spectacle et débattre de la thématique abordée.
      - a) Accueillir un spectacle de la saison dans un établissement scolaire (cette option est entendue pour les écoles maternelles et primaires également)
- Des possibilités de plus en plus variées sont désormais proposées par les compagnies, parfois en marge de leur création mais aussi spécifiquement conçues pour une présentation in-situ.

**Axe 2** : La mise en place d'actions en lien avec les résidences :

Un compagnonnage avec des compagnies, présentes sur le territoire sur un laps de temps important, permet la sensibilisation des publics locaux.

- a) Proposer aux écoliers, collégiens et lycéens des ateliers de pratiques artistiques en lien avec les artistes. Il peut s'agir de théâtre, de danse, de manipulation de marionnettes, de musique, mais aussi de lecture de texte avec des auteurs d'art dramatique.
- b) Les répétitions publiques  
Faire participer les classes aux répétitions publiques qui seraient organisées en fonction de l'avancée de la création de la compagnie associée. A cette occasion, la compagnie présente son travail en cours, il peut s'agir d'extraits du spectacle ou d'un filage. Cette répétition est suivie d'une rencontre avec les artistes.

### **Axe 3 : Formation à l'éducation culturelle**

- a) Le carnet du jeune spectateur  
Organisation d'une formation des enseignants à l'éducation culturelle en lien avec le carnet du jeune spectateur (en partenariat avec le Créa de Kingersheim).  
-Participation des élèves des écoles primaires et des élèves de 6<sup>ème</sup> au projet du carnet du jeune spectateur.
- b) Visite des équipements  
Cette visite permet de découvrir la salle de spectacle sous un angle nouveau. Les élèves accompagnés d'un médiateur et d'un technicien, vont pouvoir accéder à des recoins des salles de spectacle d'ordinaire interdit au public : la régie, les coulisses....On y apprend beaucoup de termes du spectacle (métiers, objets, superstitions, traditions...)
- c) Les parcours entre pratique/Diffusion/formation en direction des enseignants  
Mise en place d'une formation des enseignants des écoles, collèges et Lycées.  
(En partenariat avec le CREA de Kingersheim).

### **Axe 4 : Le développement de la pratique artistique (Collèges et Lycées uniquement)**

- a) Accompagner les clubs théâtre et musique/chant des collèges et lycées
- b) Mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturel pour les élèves participants aux clubs théâtre :
  - Visite des équipements avec présentation des métiers liés au spectacle (artistiques, techniques, administratifs)
  - Intervention d'un ou plusieurs artistes pour animer des ateliers de travail de la voix, du corps, de l'interprétation et création au côté de l'enseignant (e) référent(e).
  - Participation à un ou deux spectacles de saison avec rencontre de l'équipe artistique.

### **- Les pratiques amateurs**

#### **Les pratiques amateurs au coeur des propositions d'éducation artistique et culturelles**

Professionnelles de l'action culturelle, bons nombres de structures accompagnent l'amateur dans son parcours, suscite son désir de pratique, menant le jeune, ou le moins jeune, par la création sous toutes ses formes et toutes ses dimensions, à se construire en citoyen engagé.

L'EPIC Centres Culturels Thann-Cernay s'inscrit dans cette dynamique de mise en avant des pratiques amateurs. Dans les lignes qui vont suivre, il sera proposé différents dispositifs en direction des amateurs du territoire. Néanmoins, il semble important de revenir sur une définition de ces pratiques, qui parfois peuvent apparaître poreuses avec les engagements professionnels. Ainsi, une pratique prendra le contours suivants :

- Une pratique régulière non professionnelle.
- Une pratique fondée sur les notions de plaisir, de passion.
- Une pratique dont la finalité est la création, dans une dimension collective et de re-cherche de qualité.

- Une pratique allant du loisir à la pré-professionnalisation, sans objectif de professionnalisation.
- Une pratique comme biais de transformation individuelle et création de lien social : une expérience sensible qui apporte plus de conscience pour un échange au sein du collectif et l'existence dans l'espace public, notamment par la représentation.
- Une pratique volontaire, reposant sur une notion d'engagement se situant souvent sur deux niveaux : dans une démarche d'apprentissage au sein de l'atelier ou dans un projet culturel plus large, dont l'atelier serait la base.

### **L'Action artistique :**

Sous ce vocable sont regroupées toutes les interventions de l'EPIC aux côtés des artistes. Il s'agit de faciliter l'accès à la pratique artistique et de proposer à toutes et tous du débutant au plus chevronné un mode d'accompagnement adapté. Nous voulons clarifier le rôle et les ressources dont dispose l'EPIC afin que notre action soit la plus compréhensible possible pour les artistes amateurs, nos partenaires et les autres acteurs du secteur.

Nous proposons les 8 déclinaisons suivantes :

### **La pratique artistique :**

Le vécu et les motivations de ces amateurs sont très divers. Nous proposons différentes pistes afin que chacune et chacun puisse y trouver son compte :

- La mise en place d'ateliers hebdomadaires animés par des professionnels, avec possibilité de restitution en fin de parcours.
- La possibilité d'intégrer une création avec des professionnels lors d'une création présentée sur le territoire.
- La création d'un temps fort amateur alliant toutes les esthétiques : théâtre musique, danse....
- Présentation des productions de fin d'année dans des conditions professionnelles par les groupes et formations divers.
- Possibilité pour la scène musicale locale de se produire lors des apéros réguliers.
- Pour les plus aguerris-motivés, la possibilité d'être accompagné dans des temps forts amateurs en dehors du territoire comme par exemple : le Festival National de théâtre contemporain amateur de Châtillon-sur-Chalaronne (01)<sup>4</sup>, ou encore le festival FriScènes à Fribourg en Suisse<sup>5</sup> ou le festival pour enfants Mom'en scène de Pfafstätt.

## **2- Les dispositifs de Relations publiques**

Afin d'être au plus près des populations il sera proposé les dispositifs que nous nommerons « A la rencontre de son Voisin »

<sup>4</sup> Le festival a été créé en 1987 par l'équipe du Centre Culturel de la Dombes, poursuivant ainsi l'œuvre de Colette et Gérard Maré, Conseillers Techniques et Pédagogiques Jeunesse et Sports qui ont animé de nombreux stages sur les bords de la Chalaronne, durant de nombreuses années et avec de prestigieux invités. Depuis cette date le « festival de Châtillon » a tenu ferme la mission qu'il s'était donné : réunir des compagnies amateurs autour des textes contemporains.

Depuis 2002, le Festival de Châtillon décerne le Prix Jean Tardieu, qui récompense tous les deux ans un spectacle innovant représentant une œuvre d'un auteur contemporain francophone.

<sup>5</sup> FriScènes est une semaine dédiée au théâtre amateur et qui repousse les frontières de la scène classique. Prenant place essentiellement au Nouveau Monde, les spectacles se déclinent également aux 4 coins de la ville. le festival international de théâtre de Fribourg, c'est avant tout une compétition de groupes d'amateurs sélectionnés et jugés par un jury de professionnels. Ces derniers ne manqueront pas de monter sur les planches. En effet, la manifestation est placée sous les thèmes du dépassement et de la rencontre, de la convivialité et de la qualité.

**Les « Amis de l'EPIC Centres Culturels Thann-Cernay »** : une appropriation des lieux et du projet le club de spectateurs

**Le Club d'entreprise** : le rapprochement de deux mondes

**Les apéros concert** : la scène musicale locale ( hors les murs)

### 3- Les partenaires locaux

#### Les partenaires locaux :

Les associations, l'école de musique, le RAM, les crèches, le Centre Socio-Culturel, les médiathèques, La fête de l'eau, La fondation Schneider, les fenêtres de l'Avant, l'Abri Mémoire. D'autres partenariats pourront se nouer en fonction des projets et des rencontres au fil du temps.

#### Le lien avec :

**Les associations** Il est primordial de prendre en compte le tissu associatif intercommunal, et d'établir une relation privilégiée avec celles-ci. En effet, les associations animent la vie locale et intercommunale et ont pour la plupart une connaissance fine de leurs membres. Il s'agirait de tisser des partenariats dans un rapport « gagnant/gagnant » en fonction des projets et des demandes.

Les projets co-construits avec les « forces vives » auront un lien avec la question culturelle ou seront ouvertes à la mise en écho avec le projet culturel le tout dans une relation équilibrée.

**A titre d'exemple, développer des co-réalisations avec les associations locales autour du spectacle vivant et du cinéma d'art et d'essai, sur des sujets rassembleurs, serait une piste cohérente.**

Par ailleurs, les groupes de pratiques amateurs auront toute leur place pour présenter leur travail annuel ( gala, présentation diverses...)

**Les centres socio-culturels** Les publics empêchés : l'art comme levier

En lien avec les Centres Socio-Culturels et leurs objectifs et missions nous proposons de poser les bases d'un partenariat à l'année avec les bénéficiaires de la structure.

Cela se traduit par la mise en place de projets artistiques ou culturels **sous forme de parcours** favorisant la rencontre avec les personnes afin d'éviter les phénomènes d'isolement et de retisser le lien social.

**l'École de musique et de danse, les Médiathèques et l'Abri Mémoire:** Afin de mettre en avant les différentes pratiques instrumentales, la question de la lecture publique et de la mémoire, nous serons favorables à un travail en commun à inventer et à construire.

**La Fête de l'eau, la Fondation Schneider, les Fenêtres de l'Avent** : Concernant ces trois partenaires potentiels, en fonction des spécificités de chacun nous serions très favorable à créer différentes passerelles thématiques en croisant les disciplines.

**La petite enfance** ne sera pas oublié et nous tenterons d'apporter avec le RAM et les crèches, une réponse aux besoins spécifiques.

### 4- L'action des Bénévoles :

Actuellement, deux entités de bénévoles oeuvrent autour des projets respectifs de l'Espace Grün et du Relais Pierre Schielé.

Une mobilisation importante des personnes est à prendre en compte. Cet investissement tend à montrer que les actions menées font sens pour les personnes investies.

La question du positionnement des uns et des autres a été largement débattue lors des différentes instances préparatoires à la fusion des deux structures ainsi que dans

la presse. Dans ce contexte, l'articulation des visions et des futures actions sont à construire au fil du temps, en construisant une réflexion et une pensée commune. Il s'agit là de travailler en lien avec les bénévoles autour de différents projets propres mais aussi sur la question du soutien au quotidien du projet global du directeur et de l'équipe de l'EPIC.

Les quelques propositions que vous trouverez ci-dessous sont à affiner et à co-construire :

- **Le Conseil Consultatif des bénévoles** : Instance de réflexions et de préconisations, à terme :

Principe :

Le Conseil d'Administration de l'EPIC donne les grandes orientations qui se traduisent par l'élaboration d'un projet artistique et culturel de territoire par le directeur nommé. Afin de nourrir la réflexion, il est proposé ici de s'entourer des compétences d'un Conseil Consultatif des bénévoles. En associant les bénévoles à la stratégie, à la vision d'avenir et à la réflexion, nous pouvons affirmer notre volonté de favoriser la concertation sur des décisions importantes pour le développement du projet de l'EPIC.

Les avis rendus par le Conseil Consultatif permettront d'éclairer les élus du Comité de direction et l'équipe professionnelle sur l'évolution du projet global.

**La mission du Conseil consultatif est essentiellement prospective.** Il s'agit de mener des réflexions et faire des propositions au Conseil d'Administration, dans un objectif à long terme. Le but étant notamment d'explorer de nouvelles pistes, et de construire ensemble l'avenir de cette nouvelle politique culturelle du territoire, selon une vision claire, définie en concertation.

**Ce n'est donc pas un endroit de résistance-opposition, ni de contestation.**

Composition :

Le Conseil consultatif des bénévoles est composé des personnes investies dans les associations en lien avec le projet de l'EPIC. Pourront éventuellement intégrer ce dispositif, toutes personnes ayant la volonté d'amener son savoir faire et sa réflexion : enseignants, ....

Une ou plusieurs commissions sont créées pour une durée d'une année éventuellement renouvelable. Chaque commission est composée d'au moins 5 bénévoles. Les résultats des réflexions des commissions seront présentés lors d'un Conseil d'Administration.

Ce principe pourrait être décliné de la manière suivante :

1/ Conseil Consultatif des Bénévoles, pour la réflexion et les préconisations :

Groupes de travail thématiques proposés :

- Cinéma
- Education Artistique et Culturelle
- Travail autour des questions opérationnelles : cinéma, billetterie, placement en salle....

2/ Propositions au Conseil d'Administration,

3/ Prise en compte ou pas des propositions, qui abondent le projet artistique et culturel du directeur sans le remettre en cause, qui fait l'objet d'une délibération le cas échéant.

4/ Mises en oeuvre par l'équipe professionnelle et par les bénévoles, en fonction des moyens financiers et humains disponibles.

Le deuxième volet de propositions se situe dans l'opérationnel :

Actions pouvant être déployées :

Organisations de manifestations propres (soirées caritatives, cinéma, participation à l'organisation de la programmation hors les murs, bar citoyen, participation à la billetterie spectacle et cinéma (gestion EPIC : régisseurs bénévoles mandataires), Tractage.

Participation au fonctionnement de la structure : tenue du bar

2 options possibles :

- Bars complètement autonomes ( gestion des stocks, des caisses, encaissement, paiement des factures,....
- Gestion des bars par l'EPIC : présence lors des spectacles avec des bénévoles régisseurs titulaires ou suppléants (ce qui demande une anticipation et une présence régulière des personnes).

## II/ L'ORGANISATION FONCTIONNELLE

### A) LA FUSION ET LA MONTEE EN PUISSANCE

#### Méthode :

Une montée en puissance progressive sur trois ans voire plus en fonction des évènements :

Après lecture et analyse du cahier des charges et des différents budgets des structures existantes, il est proposé pour renforcer le projet, et l'assoir dans le temps de le faire monter en puissance de manière progressive.

L'analyse budgétaire montre des déséquilibres entre certaines attentes du cahier des charges et les sommes publiques mises à disposition pour mener à bien les actions. L'exemple de l'Education artistique et culturelle en est une illustration ( 5000 € pour le Grün et 0 € pour le Relais. Aucune des structures existantes ne disposent de salarié dédié à ce poste, demande qui apparaît importante dans les attentes.

Par conséquent, il est proposé de positionner le projet sur trois années en renforçant le budget par l'entrée de nouveaux partenaires.

Il est pertinent de réfléchir à positionner l'EPIC en scène conventionnée. (Le nouveau programme de Scène conventionnée d'intérêts national paru au J.O de mai 2017). En effet, le paysage Alsacien ne dispose que d'une seule scène conventionnée « art, enfance et Jeunesse ». Ce positionnement permettrait un rayonnement régional et national, des moyens supplémentaires en programmation, et en Education Artistique notamment. Probablement, que l'appellation « Art en Territoire » serait le plus adapté au territoire de la Communauté de Communes.

Ci-dessous sont déclinés les différentes étapes sur trois ans :

**PREMIERE ANNEE : Année d'harmonisation de juillet 2018 à juillet 2019**

- Définition du projet culturel du territoire

Il s'agit de travailler ensemble afin de poser un diagnostic partagé avec les élus de la CCTC, le personnel en charge des questions culturelles, le personnel des deux structures, les associations, la DRAC, la Région et la direction. Ce diagnostic fera l'objet d'une demande d'accompagnement auprès de l'Agence Culturelle Grand Est.

En effet, l'intérêt de ce cheminement est bien de construire ensemble une vision globale et cohérente d'un projet artistique et culturel de territoire pour les habitants.

Nous allons nous appuyer sur des éléments de contexte et en saisirons les opportunités : l'histoire et les choix des lieux, l'expertise de chacun des acteurs, ( politiques, salariés, bénévoles,...) l'environnement, et les contraintes budgétaires.

- Au niveau opérationnel :
- Construire et consolider l'équipe, mettre en oeuvre une culture du travail commune.

- Rencontre du personnel et positionnement de chaque membre de l'équipe unifiée dans un nouvel organigramme.
- Mise en place de nouvelles fiches de postes
- Définition d'un plan de formation afin d'équilibrer les éventuelles difficultés.
- Mise en oeuvre administrative et financière de l'EPIC : Logiciels comptable, paie, billetterie, téléphonie unifiée, affiliation différentes caisses, licences d'entrepreneur de spectacles, harmonisation tarifaire, ....
- (Re) prise de contact avec les partenaires institutionnels actuels et potentiels : Région Grand Est, DRAC, Conseil Départemental du Haut-Rhin, Office National de la Diffusion Artistique
- Inscrire la nouvelle structure dans les réseaux
- Travail sur un programme d'EAC avec la DRAC : PAG, PTEA ou autre dispositif.
- Mise en commun technique
- Amorçe de projets avec les partenaires locaux : médiathèques, école de musique et de danse....
- Rencontre des associations du territoire
- Construire et faire vivre le Conseil consultatif des bénévoles
- Faire vivre la programmation proposée par les deux directeurs actuels et construire la suivante

#### DEUXIEME ANNEE de juillet 2019 à Juillet 2020

- Approfondir les axes de l'année N-1
- Amorçe de la préfiguration « scène conventionnée arts en territoire »
- Mettre en place une politique de présence artistique sur le territoire
- Mise en oeuvre de la programmation hors les murs
- Mise en oeuvre de projets croisés avec les partenaires locaux
- Mise en oeuvre des temps forts cirque, humour et amateur (2 jours chacun), possible montée en puissance en fonction des financements alloués et supplémentaires.
- Amorçe d'échanges transfrontaliers
- EAC : mise en place d'un cadre d'intervention pour l'éducation artistique et culturelle : éventuellement recrutement d'une personne en charge de l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire.

#### TROISIEME ANNEE : de juillet 2020 à juillet 2021

- Premier bilan de la mise en place de l'EPIC et des actions menées
- Ajustements, réorientations et/ou approfondissement des axes N-1 et N-2
- Consolidation du projet global : artistique, administratif, financier et managérial. Préfiguration « scène conventionnée »

## B) LES RESSOURCES HUMAINES ET L'ORGANIGRAMME

Le choix de l'EPIC comme symbole et outil du changement va prendre un certain temps à se mettre en place. En effet, il me semble que le temps de la mise en oeuvre de la structure correspond au moins au premier mandat de la direction nommée. Par conséquent, il apparaît primordial de prendre le temps de créer un espace de confiance et d'écoute et faire en sorte que le dialogue puisse s'instaurer. Afin d'accompagner ces changements, il est proposé de demander l'appui d'experts. En effet, trois propositions de démarche globale des organisations et de conduite de changement, peu éloignées les unes des autres, me semblent être en adéquation avec les valeurs que j'ai le souhait de défendre : le « **Cabinet Relayance** » de Mulhouse, le **cabinet « Initiatives autrement »** de Rennes ou encore **Virginie Mudry Conseil** à Mulhouse. Par ailleurs, vous trouverez en annexe 1 du présent document le détail des méthodes que je souhaite mettre en oeuvre.

## C) LA GESTION BUDGETAIRE ET LA POLITIQUE TARIFAIRE

### Gestion Budgétaire :

Comme indiqué plus haut, après analyse des éléments financiers, il apparaît qu'une montée en charge des financements sera nécessaire pour répondre au cahier des charges de manière efficiente.

Je propose une montée en charge progressive avec l'entrée de nouveaux partenaires et dispositifs, le cas échéant :

**Le Conseil Départemental 68** notamment au titre de la programmation musicale « hors les murs » et de l'aide aux festivals (cirque)

**La Région Grand Est** pourra être sollicitée grâce aux dispositifs suivants :

- Aide aux lieux et projets annuels structurants du spectacle vivant
- Soutien aux initiatives artistiques et culturelles locales (cirque)
- Soutien aux résidences artistiques et culturelles
- Soutien à la coopération transfrontalière.

**L'Agence Culturelle Grand Est** au titre du nouveau dispositif « vu et à voir ».

**Office National pour la Diffusion Artistique** au titre de l'aide à la diffusion et à la mobilité des spectacles.

**Le Centre National de la Chanson et Variétés (CNV)** au titre de l'aide à la résidence musicale et aux risques artistiques.

**La Sacem** notamment dans le cadre de projets d'éducation artistiques et culturels musicaux.

**L'Etat** dans le cadre d'une éventuelle scène conventionnée « Art en territoire » et au titre d'un projet d'un dispositif d'Education artistique et culturel.

**La partie mécénat** a été intégrée, en revanche dans le cadre du nouvel EPIC les contributeurs n'auront pas pour l'instant la possibilité de déduire de leurs impôts commerciaux. En effet, pour ce faire il faudra que les dites entreprises acceptent cet état de fait le temps de procéder aux démarches nécessaires (rescrit fiscal).

Par ailleurs, il apparaît intéressant de réfléchir à la mise en place d'un fonds de dotation.

### Politique tarifaire :

La première nécessité est d'harmoniser les tarifs des deux salles. L'idée maitresse étant de pratiquer une politique tarifaire incitative.

Concernant, les logiciels de billetterie, je propose que dans un premier temps, soit conservé Sirius. En effet, un certain nombre de salariés connaissent son utilisation. Il faudrait cependant investir dans l'achat de nouvelles licences le cas échéant. La réflexion d'un changement de logiciel doit être posée, en revanche il semble primordial de gérer d'abord le plus urgent.

## D) LA POLITIQUE DE COMMUNICATION

La politique de communication est centrale dans un projet artistique et culturel. Par conséquent, j'ai développé dans le document que vous trouverez en Annexe 3 mon positionnement et la méthode proposée.

## E) DEVELOPPEMENT DURABLE

### Préambule :

La question du développement durable fait partie intégrante du projet, en effet, en tant qu'acteur culturel et citoyens nous nous devons de faire vivre cette notion et de l'intégrer dans nos pratiques quotidiennes. L'EPIC a une responsabilité dans l'impact sur l'environnement du fait de ses pratiques. Afin de « canaliser » cette responsabilité et de réduire son impact, il est primordial de travailler sur le concept de Responsabilité Sociale des Entreprises, dont voici la définition :

### Définition de la RSE par l'Union Européenne

L'Union Européenne, afin de proposer un cadre pour les entreprises souhaitant s'investir dans le développement durable, a publié en 2001 un Livre Vert de la Responsabilité Sociale des Entreprises. Elle y donne la définition de la RSE suivante : « l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. Être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aussi aller au-delà et investir «davantage» dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes ».

En effet, prendre en compte ces notions donne la possibilité de :  
se différencier, améliorer nos performances, notre image, notre efficacité et surtout de nous adapter et d'innover.

Le projet de l'EPIC proposera de s'engager et de travailler sur les problématiques économiques, sur deux points : les produits finis et les aliments et boissons, et environnementales sur deux points : la consommation d'énergie et le renouvellement du parc automobile. La question de la gouvernance est exposée au point 1 de ce chapitre.

## Economie

Acheter et consommer responsable :

Les produits finis :

Un produit fini est un produit qui peut être commercialisable en l'état : décoration, vaisselle, mobiliers, produits d'entretien....pour réduire son empreinte sociale et l'environnement, nous pouvons agir sur les éléments suivants :

- identifier les grandes catégories de produits finis nécessaires à l'activité et les quantités nécessaires
- Identifier, pour chacune des catégories, des solutions moins impactantes,
- Eviter le gaspillage en réduisant, lorsque c'est possible, les quantités
- Privilégier des produits fabriqués à partir de matériaux recyclés
- Privilégier des produits écolabélisés et issus du commerce équitable.
- Privilégier les produits en gros et éviter les emballages individuels
- Privilégier des produits réutilisables plutôt que jetables (vaisselle)
- Définir et mettre en oeuvre une politique d'achat responsable.

Les aliments et boissons :

Pour faire baisser son empreinte sociale et environnementale et favoriser les bonnes pratiques, nous agissons sur les points suivants :

- Privilégier les aliments issus de pratiques respectueuses de l'environnement : agriculture biologique, agriculture raisonnée, pêche durable
- Privilégier les aliments issus de l'agriculture locale et de producteurs locaux pour réduire les transports et agir sur son territoire, mettre en valeur les producteurs locaux.
- Choisir les produits issus du commerce équitable ( labels)
- Réduire les emballages en choisissant des contenants plus grands ( citernes, cubis, carafes) et privilégier les emballages recyclables ou réutilisables
- Utiliser de la vaisselle écoconçue ou réutilisable
- Privilégier les partenaires restaurateurs et traiteurs appliquant des critères de développement durable : utilisation de produits biologiques, de saison, locaux, équitables, conditions de livraison, condition d'approvisionnement....

## Environnement

Consommation d'énergie :

- Identifier les personnes qui peuvent jouer un rôle clé dans la gestion de l'énergie
  - Mesurer les consommations énergétiques liées à l'organisation des événements : cette mesure , faite régulièrement, permet de réaliser un suivi des économies réalisée grâce au plan d'action mis en place.
  - Sensibiliser le personnel à la réduction des consommations
  - Sensibiliser la production et les artistes aux enjeux énergétiques associés aux fiches techniques ( types d'éclairages, puissance sonore, nombres de retours et privilégier des équipements économes en énergie ( ampoules basse consommation, LED, label energy star...)
  - Faire appel à des prestataires techniques locaux pour minimiser les consommations d'énergie dues aux transport,
  - Optimiser la durée de mise sous tension des équipements,
  - Renouveler le parc de matériel en proposant des solutions durables et économiques.<sup>6</sup>
- 

---

<sup>6</sup> sources Jean-Claude Herry « le management responsable du spectacle », éditions IRMA, 2014

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : RESSOURCES HUMAINES ET ORGANIGRAMME

### GOUVERNANCE : LES RELATIONS DURABLES

#### 1.1 Les liens avec le Conseil d'Administration :

Le contact, dans le respect des missions et fonctions de chacun, entre la Direction, la/le Président(e) et le Conseil d'Administration seront primordiaux et réguliers.

Par ailleurs, l'engagement et la présence de bénévoles sans pour autant se substituer à l'équipe des salariés, seront nécessaires et bienvenues, pour la bonne organisation des spectacles et des séances de cinéma.

#### 1.2 Management de l'équipe

La finalité des Ressources Humaines dans le cadre de l'EPIC est de maintenir un rapport optimum des personnes avec les objectifs fixés par les élus, le Conseil d'Administration et la politique culturelle menée. Pour ce faire, il sera nécessaire d'utiliser au mieux leurs compétences et mobiliser leur énergie pour satisfaire à la fois aux objectifs de l'EPIC et aux intérêts des personnes.

Il sera important de rassembler l'équipe autour d'un projet partagé en incarnant des valeurs et un projet collectif. L'objectif étant de passer du « je » au « nous », afin d'être en mesure d'orchestrer un ensemble de compétences complémentaires.

Afin de mobiliser les salariés, il sera proposé de travailler avec les outils d'organisation, selon les trois principes suivants :

#### **L'instauration d'un CADRE et de REGLES**

##### **La VALORISATION**

##### **Le DIALOGUE**

Afin de construire une relation de travail satisfaisante, il sera nécessaire d'établir un contact personnalisé avec chacun de mes collaborateurs mais également de trouver un système organisationnel qui permette l'équilibre de l'équipe :

Je propose donc :

- De créer un contact positif et chaleureux mais ferme avec mes collaborateurs, c'est-à-dire de maintenir le dialogue en cas de situations difficiles. Suite à un diagnostic, d'accompagner individuellement chacun en fonction de son niveau d'autonomie.
- De Distribuer le travail et les responsabilités en fonction des expertises et des expériences de chaque salarié.
- Une méthode participative :  
Il est important de « fertiliser les points de vue » et de construire, ensemble des décisions, pour au final créer de l'intelligence collective, faire émerger et valoriser les possibilités des salariés, tout en posant un cadre de travail rigoureux et efficace.
- De discuter les désaccords : Dans un groupe, le comportement le plus important pour détecter les erreurs et les corriger, est l'échange d'informations sur les erreurs commises. Il sera nécessaire pour que l'équipe puisse fonctionner que la transparence de la communication soit effective et que les échanges soient sincères et confiants. Sans discussions des désaccords, aucune forme de compromis voire de consensus sur les réalités n'a lieu.

La condition pour un management participatif puisse se passer dans des conditions optimales, **il est nécessaire qu'un cadre précis soit posé en amont.**

**Il est également primordial que chacun puisse avoir des repères clairs sur son poste de travail et dans l'organisation générale.**

## **LES DIFFERENTES ETAPES**

### **Diagnostic ou lecture de situation :**

Le diagnostic va permettre à l'organisation, dans un premier temps, d'identifier ses **atouts** et ses **faiblesses** puis d'analyser les **opportunités** et les **menaces** pour son fonctionnement. Puis, il sera nécessaire de formuler et de mettre en œuvre les options stratégiques les plus pertinentes et les plus intéressantes pour l'organisation. (Matrice SWOT : Forces (Strengths), Faiblesses (Weaknesses), Opportunités (Opportunities), Menaces (Threats)).

Le diagnostic stratégique interne consiste à analyser les différentes ressources de l'organisation et à déterminer s'il s'agit d'atouts ou bien de faiblesses pour elle : les ressources **humaines** (compétences et expérience du personnel ; expérience, savoir-faire et maîtrise des postes de travail ; les ressources **matérielles** (locaux, machines, sécurité...), les ressources **immatérielles** (réputation, les relations publiques, l'éducation artistique et culturelle).

Faire participer les salariés au diagnostic interne peut être valorisant pour eux, en effet ils amèneront leur expertise et leur expérience pour l'amélioration du fonctionnement de l'EPIC.

**Accompagner le changement : la fusion des deux structures, la venue d'une nouvelle personne, et notamment celle du directeur, va incontestablement faire émerger différentes questions, craintes, .... qu'il sera nécessaire d'entendre et auxquelles répondre le cas échéant :**

**entre autre :**

Quelles satisfactions vais-je trouver - ou pas - dans les nouveaux rôles que cela va représenter pour moi ?

A quoi vont ressembler les relations avec mes principaux interlocuteurs, mon emploi du temps professionnel et quelles conséquences pour ma vie de famille ou autres dimensions de ma vie ?

Qu'aurai-je besoin ou intérêt à abandonner dans la nouvelle donne ? (maîtrise de certains dossiers, relations qui me conviennent ou me nourrissent, éléments de confort, de protection ou de statut... ). Suis-je prêt à cela, est-ce que ça me coûte ou me plaît ?

Sur le fond, est-ce que je suis d'accord avec le sens de ce changement ? Qu'est-ce qui me plaît dans cette perspective ? Qu'est-ce que je trouve positif ou utile ? M'est-il imposé ? Est-ce que j'y souscris et jusqu'où ?

Dans les mois à venir, si je conduis ce changement, je risque d'être particulièrement sollicité et à avoir à faire à pas mal d'imprévu. Comment m'organiser pour y faire face ... et le vivre bien ?

### **Le cadre de travail :**

**Les réunions de travail collectives**, bimensuelles, permettront de porter à la connaissance de l'ensemble de l'équipe les projets en cours. Ces temps seront également consacrés pour évoquer les difficultés et partager les points de vue pour trouver une solution commune, portée par chacun. La direction veillera à ce que, les salariés développent leurs points de vus, et que ces réunions soient construites avec méthode et menées avec

bienvieillance. Ces deux postulats donneront la possibilité de créer le débat de manière constructive et de mener un projet collectif.

Il sera également organisé des **réunions par secteur** : Technique, Administratif, Communication-billetterie-Relations Publiques. Ces temps auront pour objectifs d'approfondir les différentes problématiques ainsi que les stratégies utilisées. Ces temps seront également consacrés à la validation, la réorientation et au contrôle des différents points.

#### **L'entretien annuel individuel**

Mené par la direction, sera mis en place chaque année, afin de faire le point sur l'année écoulée avec le/la salarié/e. Il s'agit d'un temps privilégié entre le salarié et la direction ou une analyse, un retour et un bilan du travail du salarié est proposé. Ces entretiens permettront tant au salarié qu'à la direction, de libérer la parole, de porter un regard pointu sur le travail effectué, les points forts, les manquements et les besoins (ex : formations) et de fixer les nouveaux objectifs pour l'année suivante. L'entretien doit être utilisé comme un outil de motivation pour : construire la confiance, révéler les compétences inutilisées, susciter l'implication.

Par ailleurs, il pourra être mis en place différents types de **rencontres individuelles** en fonction des questionnements et problématiques rencontrées :

**Un entretien de recadrage/clarification** : Ce type d'entretien sera mis en place en cas de difficulté avec un salarié : comportement ou pour réorienter le travail d'un collaborateur.

Un entretien de délégation ou encore un entretien de contrôle, de débriefing, de re-motivation, de reconnaissance.

#### **La fiche de poste :**

La fiche de poste est un :  
Outil de communication qui permet un dialogue personnalisée entre le salarié et la direction  
Outil de clarification qui décrit les éléments fondamentaux d'un poste.

La fiche de poste permet de délimiter le champ d'action des personnes et sert de repère au salarié.

Une fiche de poste détaillée sera approfondie ou construite pour chaque salarié afin que le contour des missions de chacun puisse être positionné.

Ces fiches de poste sont le référentiel écrit des missions de chaque membre de l'équipe, qui fera l'objet d'une communication lors d'un temps de travail collectif.

**Nous le savons, dans les métiers culturels, une certaine polyvalence est nécessaire, par conséquent, afin de ne pas « rigidifier » les personnes dans leurs missions, il s'agira d'être attentif à indiquer une certaine souplesse dans les dites missions.**

#### **La planification du temps de travail :**

Un planning **prévisionnel annuel** sera établi pour chaque salarié, ce planning sera mis en place, soit par le responsable du secteur (ex : Technique), soit par la direction. Ce planning pourra faire l'objet de rectifications en fonction des projets, si nécessaire. Les mouvements d'heures ou heures complémentaires ou supplémentaires devront faire l'objet d'une validation écrite par la direction. Les heures effectuées seront contrôlées mensuellement par des fiches horaires signées par la direction et le salarié. Le temps de travail des salariés sera organisé par délégation avec points de contrôle.

### **Le Plan de formation :**

Afin d'affiner les compétences spécifiques de chaque agent, il pourra être proposé ou demandé par l'agent une formation. La plupart du temps, le fait de partir en formation permet une prise de recul avec le quotidien, d'acquérir de nouveaux outils et d'en faire part en interne pour améliorer le fonctionnement. Et bien entendu que l'agent se sente valorisé dans ses nouveaux acquis. Par conséquent, il m'apparaît primordial d'être attentif aux différentes propositions car il peut être un puissant outil de mobilisation des salariés.

## ANNEXE 3 : POLITIQUE DE COMMUNICATION

### 1.1 Méthode :

La **définition d'une politique de communication** est complexe parce qu'elle est tributaire d'autres facteurs et qu'on lui impute des fonctions qu'elle seule ne peut pas assumer. Disons simplement qu'en l'absence d'une **stratégie cohérente et pertinente** de l'organisation elle-même, comme de toute structure d'ailleurs, la politique de communication aura un rôle supplétif ou curatif.

Afin d'être au plus juste dans la politique de communication, il sera proposé et de questionner les « fondamentaux » :

- Qui sommes-nous ? (valeurs, identité, etc...)
- Quel est notre champ d'activité ?
- Quels sont nos moyens et nos ambitions ?
- Qu'est-ce que nous ne sommes pas ?

Cet « exercice de communication » permettra, sans doute de révéler des évolutions - souhaitables ou non - qu'il faudra prendre en compte ou modifier et qui serviront de support à la communication.

Le plan de communication :

Pour organiser le plan de communication, il **sera nécessaire de viser les cibles** en fonction d'objectifs précis et prendre en compte les enjeux du contexte local. Le plan de communication, **daté et chiffré** permettra d'affiner la cohérence les différentes actions de communication de l'EPIC.

Les différentes étapes à suivre pour son élaboration: Il sera proposé tout d'abord d'évaluer la communication existante et les actions antérieures. A partir de ces études, nous pourrons établir un diagnostic de la communication et évaluer les points forts sur lesquels nous pourrons continuer à nous appuyer et les points que nous devons renforcer.

### 1.2 PLAN D'ACTION

Pour déterminer le plan de communication nous questionnerons les éléments suivants :

1/ QUOI: quel produit, service, quelle action veut-on promouvoir?

2/ POURQUOI: quels sont les objectifs?

3/ A QUI / VERS QUI: auprès de quelles cibles?

4/ COMBIEN: quel budget?

5/ COMMENT : par quels moyens, adapté à chaque cible et en fonction de quel budget ?

6/ QUAND : selon quel planning?

7/ DE QUI : qui est/sont le(s) porte(s)-parole(s) des messages de l'organisation?

En amont, la communication veillera à rendre visible et lisible cette stratégie :

- quelles priorités ?
- quels moyens ?
- quels délais ?
- comment mesurer les résultats ?
- qui fait quoi ?

En aval, la communication déterminera ses propres priorités :

- quoi communiquer ?
- avec quelle fréquence ?
- auprès de quels médias ?
- avec quels moyens ?

### **Planifier**

Toute opération de communication externe implique au préalable une information en interne. Les personnes en interne ne doivent pas découvrir dans le journal, ou sur les ondes, le lancement d'une opération, une prise de position sur un sujet brûlant d'actualité ou l'annonce d'un investissement majeur.

Mis à part les cas de force majeure où le président ou la personne habilitée à communiquer doit intervenir dans l'urgence, il est bon de sensibiliser l'interne en amont de la communication externe. C'est tout simplement un bon moyen de sensibiliser en interne aux actions qu'elle entreprend à l'extérieur.

Organiser la communication :

Toute organisation communique avec l'extérieur. Encore faut-il qu'une réelle politique de communication soit définie. Il s'agit pour l'EPIC de rendre visible et lisible ce qui lui paraît important ou urgent. Pour cela, des personnes doivent être dûment mandatées pour **éviter tout dérapage et tout brouillage d'image**. L'objectif est d'assurer la cohésion de l'EPIC à l'extérieur.

Une bonne communication externe passe par une bonne organisation. La politique de communication procède en effet directement de la stratégie de l'EPIC : qui sommes-nous, que faisons-nous, que communiquons-nous ?

#### **1.3 Les outils :**

##### **Communication interne :**

- les réunions d'équipe

Communication externe :

- Les réseaux sociaux

Espace d'échange d'informations instantané que l'on peut alimenter à tout moment et plus facilement qu'un site web. Facebook, Twitter et Instagram (pour les jeunes), apparaissent comme des outils idéaux pour rester en contact permanent avec les publics.

Animer un blog :

A l'instar des réseaux sociaux mais avec un contenu plus développé, le blog, sorte de carnet de bord de l'EPIC, offrirait au public la possibilité de suivre au jour le jour l'activité de la structure. Avec l'animation d'un blog, il serait possible de jouer sur l'humour, de s'adresser plus familièrement aux spectateurs qu'on ne le fait sur un site internet qui est la vitrine du théâtre.

Présentation de saison :

- conférence de presse pour annoncer la présentation de saison
- tout public
- acteurs de l'éducation au sens large (Enseignants, socio-culturel,...

---

REÇU L

17 JUL. 2018

SOUS-PREFECTURE  
THANN-GUEBWILLER

**BUDGET 2019 EPIC ESPACES CULTURELS THANN-CERNAY**

<b>CHARGES</b>	<b>BUDGET2019</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>BUDGET 2019</b>
60 - Achat	467 100	70 - Ventes de produits finis, prest de services	604 700
Achats de prestations (spectacles, cinema, résidences...)	358 000	Prestations de services (entrées cinéma, spectacles, co-réa..)	452 700
Fournitures non stockables (eau, énergie..)	78 000	Locations	105 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	16 100	Ventes de marchandises (bar et autres)	32 000
Autres fournitures	15 000	Produits des activités annexes	15 000
61 - Services extérieurs	145 500	74 - Subventions d'exploitation	838 800
Sous traitance générale	15 500	Etat : DRAC	12 000
Locations	15 000	Région Grand Est	20 000
Entretien et réparation	97 400	Département du Haut-Rhin	30 000
Assurance	6 300	CCTC	750 000
Documentation - Formation	11 300	CCTC complémentaire	
Divers		CCTC complémentaire	
62 - Autres services extérieurs	79 900	Agence Culturelle Grand Est	10 000
Intermittents	3 000	Autres subventions	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 500	Office Nationale dela Diffusion Artistique (ONDA)	1 500
Publicité, publication	21 000	Centre National de la chanson et variété (CNV..)	
Déplacements, missions, réception	24 000	CNC "Art et Essais"	13 300
Frais postaux et communications	19 400	Autres subventions	
Services bancaires, autres divers	4 000	Mécénat	
63 - Impôts et taxes	33 000	Aide travailleur handicapé	
Impôts et taxes sur rémunérations		PEC	
Autres impôts et taxes	33 000	Sacem	
64 - Charges de personnel	695 200	Corodis ProHevetia	2 000
Rémunération brute du personnel	515 000		
Autres charges	13 000		
Charges sociales	166 000		
Autres charges de personnel	1 200	75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestions courante	22 800	76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - Dotation aux amortissements et provisions		79 - Transfert de charges	
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>1 443 500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>1 443 500</b>
86 -Emploi des contribution volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole		Prestations en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 443 500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 443 500</b>

perte

0

**BUDGET 2020 EPIC ESPACES CULTURELS THANN-CERNAY**

<b>CHARGES</b>	<b>BUDGET2020</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>BUDGET 2020</b>
60 - Achat	467 100	70 - Ventes de produits finis, prest de services	604 700
Achats de prestations (spectacles, cinema, résidences...)	358 000	Prestations de services (entrées cinéma, spectacles, co-réa..)	452 700
Fournitures non stockables (eau, énergie..)	78 000	Locations	105 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	16 100	Ventes de marchandises (bar et autres)	32 000
Autres fournitures	15 000	Produits des activités annexes	15 000
61 - Services extérieurs	145 500	74 - Subventions d'exploitation	838 800
Sous traitance générale	15 500	Etat : DRAC	12 000
Locations	15 000	Région Grand Est	20 000
Entretien et réparation	97 400	Département du Haut-Rhin	30 000
Assurance	6 300	CCTC	750 000
Documentation - Formation	11 300	CCTC complémentaire	
Divers		CCTC complémentaire	
62 - Autres services extérieurs	79 900	Agence Culturelle Grand Est	10 000
Intermittents	3 000	Autres subventions	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 500	Office Nationale de la Diffusion Artistique (ONDA)	1 500
Publicité, publication	21 000	Centre National de la chanson et variété (CNV..)	
Déplacements, missions, réception	24 000	CNC "Art et Essais"	13 300
Frais postaux et communications	19 400	Autres subventions	
Services bancaires, autres divers	4 000	Mécénat	
63 - Impôts et taxes	33 000	Aide travailleur handicapé	
Impôts et taxes sur rémunérations		PEC	
Autres impôts et taxes	33 000	Sacem	
64 - Charges de personnel	695 200	Corodis ProHevetia	2 000
Rémunération brute du personnel	515 000		
Autres charges	13 000		
Charges sociales	166 000		
Autres charges de personnel	1 200	75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestions courante	22 800	76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - Dotation aux amortissements et provisions		79 - Transfert de charges	
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>1 443 500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>1 443 500</b>
86 -Emploi des contribution volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole		Prestations en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 443 500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 443 500</b>

perte

0

**BUDGET 2021 EPIC ESPACES CULTURELS THANN-CERNAY**

<b>CHARGES</b>	<b>BUDGET2021</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>BUDGET 2021</b>
60 - Achat	467 100	70 - Ventes de produits finis, prest de services	604 700
Achats de prestations (spectacles, cinema, résidences...)	358 000	Prestations de services (entrées cinéma, spectacles, co-réa..)	452 700
Fournitures non stockables (eau, énergie..)	78 000	Locations	105 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	16 100	Ventes de marchandises (bar et autres)	32 000
Autres fournitures	15 000	Produits des activités annexes	15 000
61 - Services extérieurs	145 500	74 - Subventions d'exploitation	838 800
Sous traitance générale	15 500	Etat : DRAC	12 000
Locations	15 000	Région Grand Est	20 000
Entretien et réparation	97 400	Département du Haut-Rhin	30 000
Assurance	6 300	CCTC	750 000
Documentation - Formation	11 300	CCTC complémentaire	
Divers		CCTC complémentaire	
62 - Autres services extérieurs	79 900	Agence Culturelle Grand Est	10 000
Intermittents	3 000	Autres subventions	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 500	Office Nationale de la Diffusion Artistique (ONDA)	1 500
Publicité, publication	21 000	Centre National de la chanson et variété (CNV..)	
Déplacements, missions, réception	24 000	CNC "Art et Essais"	13 300
Frais postaux et communications	19 400	Autres subventions	
Services bancaires, autres divers	4 000	Mécénat	
63 - Impôts et taxes	33 000	Aide travailleur handicapé	
Impôts et taxes sur rémunérations		PEC	
Autres impôts et taxes	33 000	Sacem	
64 - Charges de personnel	695 200	Corodis ProHevetia	2 000
Rémunération brute du personnel	515 000		
Autres charges	13 000		
Charges sociales	166 000		
Autres charges de personnel	1 200	75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestions courante	22 800	76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - Dotation aux amortissements et provisions		79 - Transfert de charges	
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>1 443 500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>1 443 500</b>
86 -Emploi des contribution volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole		Prestations en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 443 500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 443 500</b>

perte

0



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA VILLE DE MULHOUSE SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES EN 2019

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- VU les orientations du Conseil Départemental pour le développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande du 24 mai 2019 de la Ville de Mulhouse portant sur la mise en œuvre des actions culturelles en 2019,

Considérant la politique départementale de soutien aux Opérateurs Culturels et Lieux de Diffusion,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin**, sis au 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, autorisée par une délibération de la Commission permanente en date du 11 octobre 2019,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, ci-après dénommée la Ville de Mulhouse, représentée par sa Maire, habilitée par procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 3 novembre 2017, sise 2, rue Pierre et Marie Curie - BP. 1020 68948 Mulhouse Cedex 9.

Ci-après désignée « la Ville de Mulhouse », « la Ville »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Depuis 2008, le Département du Haut-Rhin soutient le programme d'actions culturelles initié par la Ville de Mulhouse axé sur :

- l'animation culturelle, avec les festivals,
- la médiation culturelle conduite par la Kunsthalle dans le domaine de l'art contemporain,
- la diffusion musicale sur le territoire et la sensibilisation des collégiens à la musique par l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OSM).

Dans ce contexte et au vu du programme d'actions proposées en 2019, le Département et la Ville de Mulhouse ont convenu de formaliser une nouvelle convention annuelle de partenariat qui s'inscrit dans les priorités du Département notamment culturelle et éducative telles que dans le plan Pour la Réussite Educative de Tous (PRET).

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions ainsi que les modalités d'attribution et de versement de l'aide du Département à la Ville de Mulhouse en 2019, destinée à soutenir, conformément à l'annexe 1 de la présente convention :

- les actions de médiation culturelle menées par la Kunsthalle
- l'animation culturelle de la Ville de Mulhouse : Festival Scènes de Rue et Jeudis du Parc
- la diffusion musicale et l'action pédagogique de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse.

#### **Article 2 - Orientations du Département et de la Ville de Mulhouse**

##### **- Orientations du Département :**

Le Département, à travers sa politique culturelle, recherche notamment l'accessibilité de l'offre culturelle sur les territoires, la sensibilisation des publics dans la logique de sa stratégie de réussite éducative des jeunes. Il soutient ou accompagne dans ce cadre, toute action qui concourt à ces objectifs.

##### **- Orientations de la Ville de Mulhouse :**

#### **La médiation culturelle dans le domaine de l'art contemporain**

La Kunsthalle, centre d'art contemporain, est installée à la Fonderie. Le centre d'art programme des expositions, accueille des artistes en résidence et conduit des actions de sensibilisation du public à l'art contemporain, les jeunes étant particulièrement ciblés par les projets de médiation.

### **L'animation culturelle : Festival Scènes de Rue et Jeudis du Parc**

La Ville de Mulhouse développe une politique d'animation dans l'objectif de favoriser son rayonnement culturel en proposant, à un large public, des manifestations culturelles de qualité.

#### Festival des Scènes de Rue :

Il s'agit d'une manifestation événementielle qui propose au grand public, dans de nombreux lieux de la Ville de Mulhouse, une palette créative et populaire des *Arts de la Rue* par des compagnies professionnelles : illusion, cirque, acrobaties, danse, musique, théâtre, écritures créatives...

#### Les Jeudis du Parc :

Ces soirées se déroulent durant l'été au Parc Salvator et proposent diverses animations culturelles : spectacles, projections de films et concerts... Fédérant de nombreuses associations, elles s'adressent à un large public et ont notamment vocation à conforter le lien social.

### **La diffusion musicale et l'action pédagogique de l'Orchestre Symphonique**

L'Orchestre Symphonique de Mulhouse contribue à la dynamique de la vie culturelle de la Ville et rayonne dans le département, mais aussi à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Parallèlement, il mène une activité soutenue de sensibilisation auprès des jeunes et intervient auprès de publics éloignés de la culture pour des raisons territoriales, économiques ou sociales.

#### **Article 3 – Montant de l'aide départementale :**

Le Département accorde une subvention de 160 000 € (cent soixante mille euros) à la Ville de Mulhouse pour la mise en œuvre de son programme d'actions culturelles en 2019, correspondant à 18,76 % des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement arrêté à la somme de 852 640 € et joint en annexe 1.

La subvention départementale est ciblée sur :

- Les actions de médiation dans le domaine de l'art contemporain menées par la Kunsthalle : 25 000 €,
- Festivals :
  - Scènes de Rue : 50 000 €. La Ville de Mulhouse affectera une part de cette aide à une résidence d'artiste donnant lieu à des actions de médiation culturelle auprès de publics relevant de la compétence du Département (collégiens, personnes en difficulté socio-économique et/ou relevant des dispositifs de la solidarité...);
  - Festival "Jeudis du Parc" : 7 000 €,
- Orchestre Symphonique de Mulhouse (OSM) :
  - Diffusion musicale : 67 000 € pour deux concerts décentralisés sur le territoire en dehors des Villes de Colmar, Saint Louis et Mulhouse. Les modalités de ces concerts sont définies dans un cadre concerté entre le Département et la Ville de Mulhouse.
  - Sensibilisation musicale : 11 000 €, L'OSM s'engage à mettre en œuvre un parcours de sensibilisation musicale en direction d'un collège du Haut-Rhin. Le parcours s'articulera notamment, sur la base d'une thématique proposée au collège par l'Orchestre, autour de modules ou ateliers comportant des interventions de musiciens

sur le site du collège, une visite des élèves à la Filature et éventuellement un volet lié à la pratique (chant ou musique). A son terme, le parcours fera l'objet d'une restitution publique.

#### **Article 4 - Modalités de versement et de contrôle de la subvention départementale**

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée pour réaliser le programme d'actions tels que défini à l'article 3.

En tout état de cause, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Conformément au règlement financier du Département en vigueur, la participation financière au titre de l'exercice 2019 fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire de la Ville après signature de la présente convention par les parties et au vu de la présentation des bilans financiers et d'activités relatifs aux actions culturelles de l'année précédente.

Ces versements seront effectués par prélèvement sur le programme D723 imputation 65-311-65734-2367-371 du budget départemental et viré au compte de la Trésorerie municipale Banque de France Code banque : 30001 – Code guichet : 00581 – Compte n° C6840000000 clé 16.

A cet égard, si le montant des dépenses réelles attestées par la Ville de Mulhouse pour les actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget prévisionnel transmis par la Ville, la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, en fin d'opération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à la Ville de Mulhouse par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

La Ville de Mulhouse devra alors se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par la Ville de Mulhouse est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

### **Article 5 – Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale.**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

### **Article 6 - Engagements de la Ville de Mulhouse**

La Ville de Mulhouse s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions subventionnées, par la recherche notamment de partenaires financiers ;
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux activités subventionnées ;
- fournir, chaque année, le compte-rendu financier propre aux actions subventionnées ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention ;
- associer le Département aux manifestations, concerts ou événements relevant de la subvention départementale.

Le respect des présentes prescriptions est impératif : à défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander son remboursement dans les conditions précisées à l'article 7.

### **Article 7 – Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par la Ville de Mulhouse sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par la Ville de Mulhouse et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer la Ville de Mulhouse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que la Ville de Mulhouse n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

### **Article 8 - Suivi**

Le suivi de l'exécution de la convention intervient dans le cadre d'une rencontre annuelle qui réunit, à l'initiative du Département, les signataires de la présente convention ou leurs représentants ainsi que ceux de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse et de la Kunsthalle.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse présente, au terme de l'année écoulée, le bilan et les différentes actions culturelles réalisées avec la subvention départementale.

#### **Article 9 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions de l'article 1 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 10 - Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect, par la Ville de Mulhouse, de l'une des clauses de la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par le Département, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de Mulhouse n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention pourra également être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de la Ville de Mulhouse en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 7 (examen des justificatifs présentés par la Ville, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

#### **Article 11 – Responsabilité**

La Ville de Mulhouse met en œuvre les actions visées aux articles 2 et 3 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il appartient à la Ville de Mulhouse de souscrire les assurances adéquates.

#### **Article 12 - Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 1 mois.

#### **Article 13 - Autres dispositions**

La présente convention comprend 13 articles et 1 annexe. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire original sera remis à chaque signataire.

A Colmar, le

Pour la Ville de Mulhouse

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Maire

La Présidente

Michèle LUTZ

Brigitte KLINKERT

**ANNEXE 1**

<b>Ville de Mulhouse Programme d'actions culturelles 2019</b>	<b>Budget prévisionnel 2019</b>
<b>Actions culturelles de médiation</b> Actions de médiation culturelle menées par la Kunsthalle	<b>75 000 €</b>
<b>Animation culturelle de la Ville</b> Festival Scène de rue Festival Les jeudis du Parc	<b>577 000 €</b> <b>66 000 €</b>
<b>Orchestre Symphonique de Mulhouse</b> Diffusion musicale décentralisée (2 concerts à Burnhaupt-le-Haut et Kembs) Parcours de sensibilisation musicale avec un collège du Département	<b>96 160 €</b> <b>38 480 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>852 640 €</b>



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LE GIP-ACMISA**

**Entre les soussignés d'une part**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 11 octobre 2019, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

**Ci-après désigné « Le Département »**

et d'autre part

Le GIP-ACMISA, représenté par sa Présidente, Sophie BEJEAN, Rectrice de l'Académie de Strasbourg sis 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9,

**Ci-après désigné « Le GIP-ACMISA »**

**Préambule**

Le Département et le GIP-ACMISA ont en commun la volonté de développer les actions culturelles en milieu scolaire à travers le financement d'une série de dispositifs, destinés à sensibiliser les jeunes à l'art et à réduire les inégalités culturelles.

L'engagement du Département s'est concrétisé par la signature, le 26 novembre 2018, de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, élaborée par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle, aux côtés du Rectorat de Strasbourg et de la Direction des Affaires culturelles Grand Est.

Le GIP-ACMISA (Groupement d'intérêt public – Action Culturelle en Milieu Scolaire), financé par la DRAC Grand-Est, le Rectorat de Strasbourg, les villes de Strasbourg, Colmar et Mulhouse et des mécènes privés, est un outil au service du déploiement du Parcours d'éducation artistique et culturel qui propose différents dispositifs pour financer des actions en milieu scolaire.

Dans ce cadre, le Département a décidé d'apporter son soutien financier au GIP-ACMISA pour la mise en œuvre, par ce dernier, de projets au sein de collèges haut-rhinois.

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat ainsi que les conditions d'intervention financière entre le Département et le GIP-ACMISA dans le cadre de la mise en œuvre d'une résidence d'artiste pour l'année scolaire 2019/2020 par le GIP-ACMISA.

Une résidence consiste en l'accueil d'un artiste en immersion dans un établissement scolaire. Elle met en œuvre trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création, la pratique artistique, la pratique culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir et la construction d'un jugement esthétique.

## **ARTICLE 2 : Engagements des partenaires**

Le Département et le GIP-ACMISA s'engagent à se concerter sur le choix des établissements bénéficiaires et des artistes retenus.

Ils définissent ensemble la teneur exacte des résidences : descriptif et objectif, établissement du budget, calendrier et organisation des projets.

## **ARTICLE 3 : Montant de la subvention départementale – Modalités de versement et de contrôle**

Le Département alloue au GIP-ACMISA, une subvention d'un montant maximal de 10 000 €, ciblée spécifiquement sur le dispositif de l'appel à projets en faveur de la résidence d'artiste en collège.

L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée par le GIP-ACMISA pour réaliser les actions mises en œuvre dans les conditions définies ci-avant.

Conformément au règlement financier du Département en vigueur, la subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature de la présente convention par les deux parties et sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme D823, imputation 65-311-65738-2368-371 du budget départemental.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

## **ARTICLE 4 : Suivi et évaluation**

La coordination des projets pédagogiques sera assurée par un comité de suivi constitué :

- d'un représentant de l'établissement scolaire qui accueille la résidence d'artiste
- d'un agent du Département du Haut-Rhin
- de la directrice du GIP-ACMISA
- du conseiller pour l'éducation artistique et culturelle de la DRAC Grand Est

Le GIP-ACMISA s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets visés à l'article 1.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec le GIP-ACMISA, à l'évaluation des conditions de réalisation des activités précitées.

## **ARTICLE 5 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020, correspondant à la mise en œuvre d'une résidence d'artiste pour l'année scolaire 2019/2020 par le GIP-ACMISA. Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties.

La présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

## **ARTICLE 6 : Sanctions**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par le GIP-ACMISA sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par le GIP-ACMISA, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer le GIP-ACMISA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que le GIP-ACMISA n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

## **ARTICLE 7 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1, 2 et 3 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 8 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative du GIP-ACMISA, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par le GIP-ACMISA de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, le GIP-ACMISA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du GIP-ACMISA, ou d'impossibilité pour le GIP-ACMISA d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du GIP-ACMISA en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par le GIP-ACMISA, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

#### **ARTICLE 9 : Responsabilité**

Le GIP-ACMISA exerce ses activités et actions définies à l'article 1 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions/projet, pour lesquelles il appartient au GIP-ACMISA de souscrire les assurances adéquates.

#### **ARTICLE 10 : Cession de créances**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet du GIP-ACMISA de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, le GIP-ACMISA s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 8 et 10.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

#### **ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à trois mois.

Fait en deux exemplaires.

A Colmar, le

Pour le GIP-ACMISA  
La Présidente

Pour le Département du Haut-Rhin  
La Présidente

Sophie BEJEAN

Brigitte KLINKERT

ALSACE


 Conseil départemental  
**HAUT-RHIN**

**Appel à projets**  
**« Culture en collège »**  
**Année scolaire 2020/2021**

Pour le Conseil départemental, les apprentissages artistiques et culturels sont une composante prioritaire de sa politique Pour la Réussite Educative de Tous (PRET), dont l'appel à projets « Culture en collège » est une des déclinaisons.

Il s'agit de renforcer l'accès des élèves à la pratique artistique, aux œuvres et aux lieux de diffusion et de contribuer ainsi à réduire les inégalités face à la culture.

Cet engagement s'est concrétisé par la signature de la Charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle, aux côtés du Rectorat de Strasbourg et de la Direction des Affaires Culturelles Grand-Est en novembre 2018.

### **Enjeux et Objectifs**

- ▶ Faire découvrir et pratiquer une ou plusieurs disciplines artistiques ;
- ▶ Développer l'esprit critique des élèves et leur apprendre à travailler ensemble sur un projet collectif ;
- ▶ Encourager la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) des élèves et les partenariats entre les acteurs culturels locaux et les collèges ;
- ▶ Sensibiliser au processus de création d'une « œuvre » artistique ;
- ▶ Assurer un lien avec un lieu de diffusion culturelle ;
- ▶ Favoriser l'appropriation des savoirs par les élèves.

### **1. Qui peut candidater ?**

- ▶ Artistes professionnels (plasticiens, danseurs, musiciens, conteurs, écrivains...) justifiant d'une activité régulière de création, de production et ou de diffusion sur les trois dernières années, titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles pour les compagnies ;
- ▶ Les structures culturelles et patrimoniales (lieux de spectacle, musées, châteaux, médiathèques...) proposant une programmation principalement assurée par des professionnels ;
- ▶ Les associations à vocation artistique et culturelle justifiant d'une activité professionnelle de diffusion et de médiation culturelle ;
- ▶ Les écoles d'enseignements artistiques ;

- ▶ Les collèges peuvent également être à l'initiative d'un projet avec un intervenant externe, qui répond aux catégories susmentionnées.

#### Remarques :

Le soutien départemental au titre des appels à projets « Culture en Collège » et « Culture et Solidarité » est limité à un projet par an, par organisme porteur et par structure partenaire.

Les structures conventionnées avec le Département peuvent candidater à ce dispositif pour des projets spécifiques, distincts des actions de médiation mises en œuvre dans le cadre des conventions.

### **2. Critères de recevabilité du projet**

- ▶ Il s'adresse à un collège haut-rhinois ;
- ▶ Le projet s'inscrit dans un parcours pédagogique d'une durée minimale de 15 heures (hors temps de préparation) se déroulant majoritairement sur le temps scolaire ;
- ▶ Il est construit étroitement avec le collège et son équipe pédagogique qui s'engagent à s'impliquer dans le déploiement du parcours ;
- ▶ Il comprend plusieurs modules :
  - la rencontre avec la ou les artistes et les œuvres ;
  - la découverte active d'une ou plusieurs pratiques artistiques ;
  - le processus de création d'une œuvre jusqu'à sa restitution publique ;
- ▶ Il intègre un temps hors les murs et/ou la découverte d'un lieu de diffusion.

### **3. Critères de sélection du projet**

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- ▶ Un caractère novateur ;
- ▶ Une démarche pédagogique pluridisciplinaire ;
- ▶ L'inscription du projet dans le parcours d'éducation artistique et culturelle du collège, en lien avec le projet d'établissement ;
- ▶ La qualité du partenariat entre l'équipe pédagogique et les intervenants extérieurs : implication de l'établissement, modalités d'organisation participative... ;
- ▶ L'originalité du mode de valorisation/restitution et son rayonnement au-delà du public visé initialement (autres élèves du collège, parent d'élèves...) ;
- ▶ Les projets comportant un volet transfrontalier ou numérique seront particulièrement appréciés ;

### **4. Cadre juridique et financier**

- ▶ Le budget prévisionnel doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et recettes détaillées par nature ; la subvention allouée ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement ou de l'opérateur culturel ;
- ▶ L'aide du Département, pour le financement des interventions des artistes et/ou des professionnels culturels, est versée sous forme de subvention, soit directement au porteur

de projet, soit à un organisme support lorsque l'intervenant n'est pas rattaché à une structure et ne dispose pas de n° SIRET ;

- ▶ Le porteur de projet recherchera autant que possible d'autres participations financières et précisera leur état « acquis » ou « en attente » dans le budget prévisionnel ;
- ▶ Le collège doit obligatoirement participer au financement du projet qu'il accueille, en dehors des apports relevant d'une valorisation de moyens matériels ou humains ;
- ▶ La subvention départementale est forfaitaire et est versée en une seule fois, au terme de la réalisation de l'action, au Porteur de projet ou à l'organisme support désigné par le Porteur de projet, le cas échéant ;
- ▶ En cas de dépassement du budget prévisionnel du projet, aucun complément de subvention ne sera accordé.  
Par contre, le Département peut demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée :
  - Dans le cadre d'un changement significatif dans l'objet et/ou le contenu du projet sans l'autorisation préalable du Département ;
  - Lorsque le coût final du projet est inférieur au budget prévisionnel qui a servi de base à la détermination de la subvention du Département.
- ▶ Le montant de la subvention départementale est plafonné à 60% du budget prévisionnel, dans la limite de 5 000 € par projet ;

NB: la rémunération des intervenants est calculée sur la base de 50 euros de l'heure, cotisations patronales, salariales et taxes incluses.

## 5. Mise en œuvre

- ▶ Les porteurs de projet seront autonomes dans le montage, la recherche de partenariat, la mise en œuvre et l'organisation du projet ;
- ▶ Le Département assure écoute et conseils, si besoin, au cours du projet.

## 6. Communication

Il est demandé au porteur de projet et au collège de :

- ▶ souligner l'aide du Département par tous les moyens appropriés, notamment par la présence du logo du Conseil départemental (**le nouveau logo** est téléchargeable à l'adresse suivante : [www.haut-rhin.fr/logo](http://www.haut-rhin.fr/logo)) sur l'ensemble des supports de communication ;
- ▶ garder traces du déroulé du projet (textes, photographies, vidéos...) dans l'objectif d'une valorisation publique du projet par le Département ;

## 7. Evaluation

Le porteur de projet devra, au terme de la réalisation de son action et au plus tard le 30 juin de l'année scolaire concernée, remettre au Département un bilan moral et financier détaillé, élaboré avec la structure partenaire. Il s'engage également à inviter les représentants du Département à une séance de restitution.

## 8. Pièces à fournir

- ▶ La fiche de renseignements complétée ;
- ▶ Un curriculum vitae (personne physique) ;

- ▶ Un budget prévisionnel détaillé ;
- ▶ Un relevé d'identité bancaire.

## **9. Calendrier**

- ▶ Lancement de l'appel à projet : novembre 2019
- ▶ Date limite de dépôt des dossiers : 2 mars 2020 au plus tard par voie électronique à l'adresse suivante : [decs-acp@haut-rhin.fr](mailto:decs-acp@haut-rhin.fr)
- ▶ Etude des dossiers : mars
- ▶ Validation des projets et notification : avril à juin
- ▶ Démarrage des projets : dès septembre 2020 ; les projets s'inscrivent dans l'année scolaire 2020/2021.

\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*



1)

2)

3)

## **PRESENTATION DU PROJET**

Titre du projet :

Domaines d'action Choisissez un élément.

Autre (préciser) :

NOTE D'INTENTION précisant l'approche artistique, culturelle et pédagogique :

**RESUME DU PROJET** (planning, nombre d'heures d'intervention, déroulé, temps de restitution prévu) :

- Calendrier (date de début et de fin) : du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. au Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
- Nombre et niveaux de classes concernées :
- Nombres d'heures d'intervention avec les élèves :
- Nombres d'heures total (préparation, intervention, restitution...) :
- Nombres d'intervenants :
- Noms et qualités des intervenants :
- Déroulé des séances (contenu, durée, périodicité...) :
- Temps de restitution (sous quelle forme, où ?) :
- Bilan de l'action (indicateurs) :

**BUDGET DU PROJET :**

- Montant du budget prévisionnel du projet (budget détaillé à joindre en annexe) :
- Subvention sollicitée auprès du Département :
- Autres partenaires financiers :

- Etat (préciser le ministère) :
- Europe :
- Région Grand Est :
- Communes et/ou Intercommunalités :
- Autres :

Fait à ..... le .....

Le Porteur de projet

(Prénom et nom du signataire)

La Structure partenaire

(Prénom et nom du signataire)